

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FÉVRIER 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six février deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI. Les procès-verbaux des 08 novembre et 22 novembre 2018 ont été adressés par voie électronique le 08 février 2019 et une note complémentaire portant sur le point 5/ Finances – attributions de compensation provisoires a été adressée par voie électronique le 13 février 2019.

Date de convocation : 06/02/2019

Date d'affichage : 06/02/2019

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire
COMANDRÉ Edith - Suppléante
CORDE Yohann - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant
FOUCHER Gérard- Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
GILET Jacques - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Suppléant
GROSJEAN Pascale - Titulaire
GUYARD François - Titulaire
HERMIER Martial - Titulaire

JOUMIER Jean- Titulaire
JUBLOT Éric - Titulaire
KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
LEGRAND Gérard - Titulaire
LEPRÉ Sandrine - Titulaire
MACCHIA Claude - Titulaire
MASSÉ Jean - Titulaire
MAURY Didier - Titulaire
MILLOT Claude – Titulaire
MORISSET Dominique - Suppléant
PICARD Christine- Titulaire
POUPELARD Sylvie - Titulaire
RAMEAU Etienne - Titulaire
RAVERDEAU Chantal - Titulaire
RENAUD Patrice - Titulaire
ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
ROUX Luc - Titulaire
SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
STEGEN Eric - Suppléant
VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
VIGOUROUX Philippe - Titulaire
VINARDY Chantal - Titulaire
WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BEULLARD Michel, BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), CHAPUIS Hervé, CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à Mme de Mauraige), CHEVAU Jack, CHOCHOIS Michel, CHOUBARD Nadia (pouvoir à Mme Vinardy), CONTE Claude (pouvoir à M. Morisset), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DEKKER Brigitte, DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOURNIER Jean-Claude, GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GUEMIN Joël (pouvoir à Mme Grosjean), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), LESINCE Lucile (pouvoir à M. Abry), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Vandaele), MENARD Elodie, MOREAU Marie (pouvoir à Mme Cordier), PARENT Xavier, PAURON Éric (pouvoir à M. Gilet), PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme Renaud), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RIGAULT Jean-Michel, VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Jublot).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, BERNIER Claudine, BILLEBAULT Jean-Michel, CORCUFF Eloïna, COURTOIS Michel, DE ALMEIDA Christelle, DENOS Jean-Claude, DUFOUR Vincent, GERMAIN Robert, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle, LEBEGUE Sophie, MOREAU Bernard.

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 4 inclus :

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 65

Du point 5 au point 6 inclus :

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 65

Du point 7 au point 8 inclus :

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 64

Du point 9 au point 15 « Travaux » inclus :

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 65

Du point 15 « Voirie » inclus et jusqu'à la fin :

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 63

Le Président ouvre la séance à 18 h 30.

Un document de travail, portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération, a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

| | |
|--|-----------|
| 1) Présentation de la Convention Territoriale Globale des services de la CAF et de la MSA | 4 |
| 2) Présentation du dispositif « Service civique renforcé » par la mission locale | 5 |
| 3) Présentation du projet culturel « 7 Lieux » par la compagnie Bleu Nuage | 5 |
| 4) Adoption des procès-verbaux du conseil communautaire | 6 |
| - Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018 : (0001/2019) | 7 |
| - Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2018 : (0002/2019) | 7 |
| 5) Finances : | 7 |
| - Présentation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes..... | 7 |
| - Vote des subventions d'équilibre (0003/2019) | 9 |
| - Attributions de compensation provisoires 2019 (0004/2019) | 9 |
| - Création d'un budget annexe (0005/2019) | 13 |
| - Intégration de la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02 (0006/2019) | 14 |
| - Régularisations comptables (0007/2019) | 14 |
| - Indemnité de conseil (0008/2019) | 15 |
| 6) Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (0009/2019)..... | 15 |
| 7) Economie : | 17 |
| - Location de l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye (0010/2019) | 17 |
| - Vente à la SARL Tourinox d'un bien immobilier à Toucy (0011/2019) | 18 |
| - Signature d'un bail commercial avec la société APIC Design pour la poursuite de la location du bâtiment à Saint-Fargeau (0012/2019)..... | 19 |
| - Avenants aux baux signés par les anciens EPCL avec les entreprises locataires de bâtiments-relais (0013/2019)..... | 21 |
| 8) Culture : | 22 |

| | |
|---|-----------|
| - Modification et approbation du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle (0014/2019)..... | 22 |
| - Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA (0015/2019) | 23 |
| - Information relative à l'attribution du Marché à Procédure Adaptée pour l'étude EMA-CNIFOP | 23 |
| 9) Urbanisme : | 24 |
| - Abonnement et assistance à l'utilisation de la plateforme de consultation de données géographiques GéoSIEEEN | 24 |
| 10) Habitat : | 24 |
| - PIG : participation financière aux dossiers individuels (0016/2019) | 24 |
| 11) Santé : | 26 |
| - Maison médicale de Charny : Location d'un cabinet médical pour l'activité d'une sage-femme (0017/2019) | 26 |
| 12) Petite Enfance : | 26 |
| - LAEP Champignelles : renouvellement de la convention de sous-location (0018/2019)..... | 26 |
| 13) Enfance Jeunesse : | 27 |
| - Convention relative à l'intervention du personnel au sein du collège de Puisaye (0019/2019) | 27 |
| - Mise en place des tarifs séjours 2019 (0020/2019) | 27 |
| - Mise en place d'une tarification adaptée pour les soirées organisées par les Espaces Jeunes de Forterre et Saint Fargeau (0021/2019) | 29 |
| 14) Gestion des déchets : | 30 |
| - Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire dans le cadre d'une procédure d'accord-cadre (0022/2019) | 30 |
| - Contrat de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques (0023/2019) | 31 |
| 15) Patrimoine : | 32 |
| - Travaux : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy (0024/2019) | 32 |
| - Voirie : lancement d'un marché selon une procédure d'accord cadre pour le service commun « entretien de la voirie » (0025/2019) | 32 |
| - Information : Attribution du marché relatif à la commande groupée de défibrillateurs | 33 |
| 16) GEMAPI : | 34 |
| - Point sur l'exercice de la compétence eau et assainissement (0026/2019) | 34 |
| - Représentants au Syndicat Mixte Yonne Beuvron (0027/2019) | 35 |
| - Désignation d'un élu référent pour le Contrat Global Nivernais-Forterre (0028/2019) | 36 |
| 17) Ressources Humaines : | 36 |
| - Avenant n°1 à la convention 2018 et convention 2019 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (0029/2019)..... | 36 |
| - Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal - Communes de St Sauveur en Puisaye et Les Hauts de Forterre | 37 |
| - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne (0032/2019)..... | 38 |
| - Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs (0033/2019) | 39 |
| - Accompagnement des directrices des crèches en régie au niveau du management d'équipe (0034/2019) | 39 |
| - Tableau des effectifs au 01/01/2019 (0035/2019)..... | 40 |
| - Autorisation à travailler les jours fériés (0036/2019)..... | 40 |
| - Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (0037/2019)..... | 40 |
| - Adhésion aux contrats d'assurance statutaire SOFAXIS (0038/2019) | 41 |
| - Ouverture d'un poste d'attaché territorial chargé de missions urbanisme (0039/2019) | 42 |
| - Recours à un stagiaire dans le cadre du P.C.A.E.T (0040/2019)..... | 43 |
| 18) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission Economie et à la commission Tourisme (0041/2019) | 43 |
| 19) Point sur les dossiers en cours | 44 |
| - Information : attribution du marché pour le logiciel de gestion des déchets | 44 |
| - Information : Marché infructueux des modulaires | 44 |
| 20) Questions diverses..... | 45 |

Le Président ouvre la séance à 18h30

1) Présentation de la Convention Territoriale Globale des services de la CAF et de la MSA

Le Président donne la parole à Madame Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle remercie les services de la CAF et de la MSA de s'être déplacés pour présenter le dispositif de la CTG.

Puis, la parole est donnée aux intervenants de la CAF, Mme BARRAS directrice, Mme CHAMOY responsable départementale action sociale et Mme ROSALIE cadre territoriale en charge de l'animation des politiques du territoire ; puis aux intervenants de la MSA, Mme SIMONIN-VACHER responsable du pôle action sanitaire et sociale, M. MAULNY responsable action sociale Enfance Jeunesse Familles Seniors et Territoires et Mme LEGOFF chargée de développement Familles Jeunes et Territoire.

La CCPF travaille en partenariat avec la CAF et la MSA en particulier pour ce qui concerne le financement de l'exercice des compétences petite enfance/enfance/jeunesse. Les modalités de contractualisation évoluent, c'est pourquoi Madame la Directrice de la Caf et ses services ainsi que la MSA présentent le dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui deviendra obligatoire à plus ou moins long terme en substitution au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG couvre les domaines de la Petite-Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le logement et l'accès au droit. La CCPF sera amenée à se positionner sur ce nouveau dispositif afin de conserver les financements du CEJ et obtenir des financements complémentaires, dans la limite de l'exercice de ses compétences statutaires.

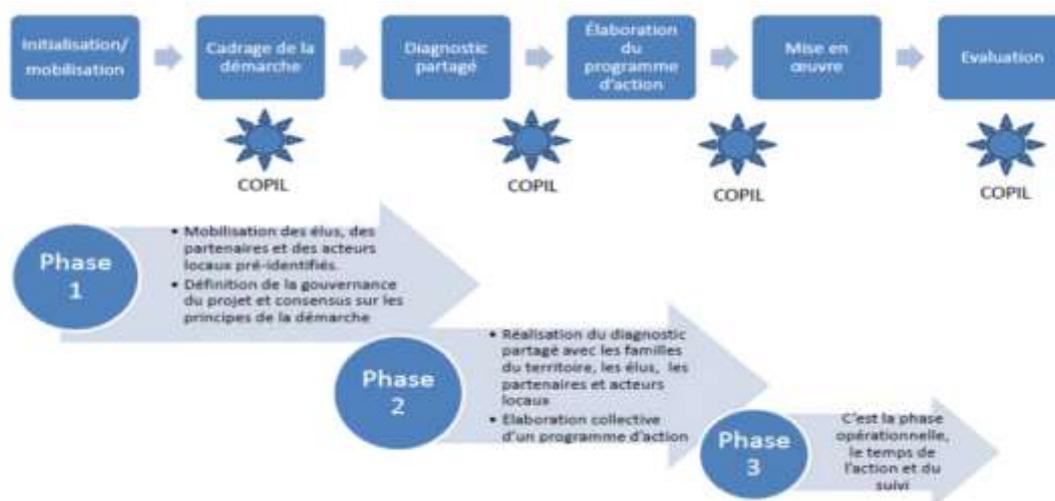
Il est à noter que le Projet Educatif de Territoire de la CCPF actuellement en cours d'élaboration s'appuie sur une démarche similaire à celle à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif CTG : réaliser un diagnostic avec la mise en place d'un comité de pilotage, prioriser des thématiques d'intervention, mettre en place des groupes de travail et décliner les thématiques en fiches actions

Par conséquent, l'engagement rapide dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale permettrait une intégration dans le processus d'élaboration du PEDT, et éviterait ainsi une double procédure.

Les étapes de l'élaboration de la convention territoriale globale avec la CAF :

- 1/ Présentation aux élus et cadrage de la démarche
- 2/ Diagnostic partagé avec la collectivité et les partenaires
- 3/ Définition partenariale des objectifs et moyens à mettre en œuvre
- 4/ Délibération de la collectivité et de la Commission d'Action Sociale
- 5/ Phase opérationnelle
- 6/ Bilan et perspectives

Calendrier méthodologique de la mise en place de la charte avec la MSA :



Le Président remercie les intervenants pour leur présentation très intéressante sur cette CTG et l'intérêt qu'elle revêt pour la communauté de communes.

2) Présentation du dispositif « Service civique renforcé » par la mission locale

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe Jayet, Directeur de l'antenne de la mission locale de Toucy pour présenter le dispositif « services civiques renforcés » mis en œuvre sur le territoire afin de répondre aux problématiques sociales locales. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des jeunes en difficulté sur le territoire d'entrer dans une spirale positive d'insertion.

Les principales mesures du plan d'actions sont :

- Collectif et respect des règles de travail en participant à des ateliers et en rencontrant des chefs d'entreprise,
- Répondre aux problématiques d'alphabétisation, d'orientation et de qualification en suivant des cours particuliers en lien avec des orthophonistes,
- Répondre aux problématiques d'image de soi, de sens et de valorisation avec la possibilité d'investissement auprès de structures relayant une image positive : pompier, armée...
- Travail sur la mobilité avec des ateliers de renforcement du code et aides financières
- Accès à la culture et au sport en partenariat avec l'EMDTPF et les associations sportives locales.

Le Président indique qu'il prend acte de ce dispositif qui devient en effet nécessaire. Il permettra aux jeunes d'avoir une vue plus pragmatique de la vie professionnelle et moins théorique.

Les Maires présents prennent donc acte de ce dispositif. Sur le plan financier, il reste un coût à charge pour les collectivités accueillantes. Les jeunes en service civique doivent être suivis et accompagnés, la Mission Locale est là aussi pour aider les collectivités à mettre en place cet accueil.

M. Etienne Rameau indique que les petites communes n'ont pas les moyens humains pour mettre en place ce dispositif. Le Président le rejoint en soulignant que la plupart des petites communes n'ont pas d'employés à temps plein, en particulier pour le suivi, et qu'il est également difficile de définir des missions à leur confier. M. Jayet indique qu'il aura plusieurs pistes à développer à ce sujet.

Le Président demande à prévoir un séminaire d'élus pour savoir comment, pratiquement, inclure ces jeunes dans un dispositif communal, ce sera l'occasion de développer la réflexion puisque l'intervention de Monsieur Jayet n'est qu'une première présentation.

M. Gilles Abry rajoute qu'il faudrait envisager dans un premier temps une formation dans les communes qui pourrait déjà apporter une base d'encadrement pour ces services civiques.

Le Président remercie Monsieur Jayet pour son intervention et donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la Culture, pour la présentation de la dernière intervention.

3) Présentation du projet culturel « 7 Lieux » par la compagnie Bleu Nuage

Mme Pascale Grosjean rappelle qu'il y a 2 ans, la commission s'est réunie et a décidé de soutenir des projets innovants. Cette même année, la commission avait choisi d'accompagner pour deux ans le projet « 7lieux » de Marc Andrien, Compagnie Bleu nuage.

L'accompagnement permet à un porteur de projet de travailler sereinement sur la faisabilité du projet, prenant le temps de la réflexion, du développement en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire qu'elle que soit son implication.

C'est un premier pas vers le développement d'un bureau d'ingénierie culturelle permettant l'étude de faisabilité et portant ainsi les structures culturelles à s'autonomiser. Celui-ci soutiendra les associations culturelles en matière d'analyse du projet, de mise en œuvre et donner une chance aux structures de pouvoir se développer en les accompagnant financièrement également.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Marc Andrieux de la Cie Bleu Nuage qui a été soutenu par la CCPF en 2017 et 2018 dans le cadre des projets innovants pour son projet « ces 7 lieux ».

Monsieur Marc Andrien présente son parcours et son expérience qui l'ont amené à créer le projet « Ces 7 lieux ». Il s'agit d'un rendez-vous public, festif et itinérant qui vise à créer, chaque automne, de nouveaux modes de partage communautaire sur le territoire. La créativité est au cœur de l'évènement. Qu'elle soit artistique, technique ou sociale. Le temps de 7 fins de semaine, 7 villages de Puisaye-Forterre proposeront une aventure artistique, interculturelle et humaine pour transformer leur espace public en laboratoire éphémère et vivant, révélant et façonnant l'identité de la Puisaye-Forterre d'aujourd'hui.

7 maillons pour fédérer Ces 7 Lieux :

- LES INGENIEUX sont à l'honneur. Présents dans tous les domaines, créatifs de tous les jours, c'est l'endroit pour chacun d'entre eux de partager ses idées, pour les offrir, les transformer ou en faire naître de nouvelles.
- LES ARTS en général et les arts de rue en particulier pour présenter un spectacle visuel. Ils viennent au service d'un temps de partage, la programmation artistique se veut résolument populaire, contemporaine et exigeante.
- L'EDUCATION ARTISTIQUE destinée au public scolaire des écoles et des collèges du territoire, aura pour objectif de susciter la créativité, en ciblant le travail sur l'improvisation et la capacité à s'exprimer, en opposition à la reproduction d'un modèle.
- L'ANIMATION PARTICIPATIVE de l'évènement laisse place aux initiatives locales et mobilise les nombreuses parties prenantes du territoire : les habitants de toujours, nouveaux, étranges ou étrangers, d'un temps. Ainsi la créativité de la population tissera la cohésion sociale.
- LA VITRINE vivante et locale des générations, des associations, des producteurs, des commerçants, des artisans et des entrepreneurs mettra en valeur les circuits courts et les ingénieux y participeront. Elle sera à l'échelle de la commune, de la communauté de communes, du département, de la région selon l'activité.
- LA CREATIVITE facilite la rencontre en modifiant les repères. Elle délie les langues. La convivialité autour d'un repas, d'un verre participe à ces échanges et ces rencontres, nous osons plus aller vers l'autre.
- L'ITINERANCE est un lieu atypique qui permet de rallier un large territoire rural pour que chacun se sente concerné. Certains viendront spontanément et les ingénieux feront le chemin pour les autres. Le montage d'un chapiteau est toujours annonciateur d'un moment festif et populaire dans un village. Il met l'espace public en valeur.

Actuellement, le projet est en cours de définition des 7 lieux, certaines communes ont répondu positivement. Une fois les 7 lieux définis, viendra la mise en place d'un travail avec les associations locales, les écoles notamment et les personnes qui ne viendraient pas d'elles-mêmes.

Les communes de Charny, Rogny, Bléneau, Eglény, St Amand et d'autres ont déjà été contactées mais pour le moment rien n'est finalisé.

Mme Pascale Grosjean propose d'envoyer un lien aux délégués communautaires pour découvrir plus précisément ce projet. Ce lien a déjà été envoyé en mairie.

Le Président remercie Monsieur Marc Andrien pour son intervention.

Le Président souhaite la bienvenue au conseil communautaire à Mme Sylvie Poupelard, Maire de Bléneau, installée en lieu et place de Mme Estela, démissionnaire de son poste de déléguée communautaire comme annoncé lors du conseil précédent.

Monsieur Michel Kotovtchikhine est désigné secrétaire de séance.

4) Adoption des procès-verbaux du conseil communautaire

Les conseillers communautaires ont été destinataires des procès-verbaux des 8 novembre et 22 novembre 2018 avant la tenue du Conseil communautaire.

- Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2018 :

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018.

- Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2018 :

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 22 novembre 2018 ne suscite aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018.

5) Finances :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-Président en charge des Finances.

- Présentation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

M. Jean-Luc Vandaele informe l'assemblée que les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes ont été examinés en commission Finances des 31 janvier et 05 février 2019. Ils restent provisoires en l'attente du rapprochement avec les comptes de gestion 2018. Les comptes administratifs et affectation du résultat seront soumis au vote lors du prochain conseil communautaire.

Trois documents ont été remis en conseil communautaire aux délégués :

- Vue d'ensemble budget principal 740.00
- Tableau des subventions d'équilibre 2018
- Tableau récapitulatif tous budgets CA 2018

(Arrivée de M. Patrick Buttner au cours de ce point).

M. Jean-Luc Vandaele propose d'étudier le premier document nommé « vue d'ensemble du budget principal 740.00 ». Il fait lecture des résultats provisoires de clôture en fonctionnement et en investissement puis des dépenses et recettes par chapitre du compte administratif 2018 du budget principal.

Pour une bonne compréhension des résultats, M. Jean-Luc Vandaele présente les subventions d'équilibre versées du budget principal aux budgets annexes et de budget annexe à budget annexe comme suit :

| 2018 | | SUBVENTIONS EQUILBRE | | | | | | |
|--------|---|----------------------|--------------|---------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| | | ARTICLE | BP+DM 2017 | ARTICLE | REALISE 2017 | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
| 740-00 | BUDGET PRINCIPAL Montant total versé aux budgets annexes par le BUDGET PRINCIPAL | | 1 284 069,44 | | 1 084 326,45 | 2 479 328,03 | 2 147 997,96 | -331 330,07 |

DETAIL PAR BUDGET ANNEXE DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

| | | 2017 | | | | 2018 | | |
|--------|---|---------|-------------------|---------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | ENFANCE JEUNESSE | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
| 740-08 | CRECHE MULTI-CLASSE + L'APP-RAH | 74751 | 240 471,29 | 74751 | 180 599,58 | 210 743,59 | 167 627,00 | -50 641,59 |
| 740-25 | CRECHES FORTERRE | 74751 | 50 018,91 | 774 | 14 202,98 | 65 752,00 | | -49 227,00 |
| 740-32 | TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (règle + financement centres associatifs) | 74751 | 510 403,66 | 74751 | 489 049,46 | 677 113,68 | 571 641,58 | -105 472,20 |
| | TOTAL | | 800 893,86 | | 683 851,92 | 953 609,27 | 739 268,58 | -214 340,79 |

| | SANTE | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|---------------------------------|---------|------------------|---------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 740-02 | MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMP | 74751 | 30 375,00 | 774 | 28 516,87 | 21 632,00 | 13 328,88 | -8 303,14 |
| 740-23 | MAISON DE SANTE ST SAUVEUR | 774 | 13 896,44 | 774 | 6 523,48 | 33 385,82 | 25 101,00 | -8 174,62 |
| 740-23 | MAISON MEDICALE ST AMAND | 774 | 12 000,00 | 774 | 12 200,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | TOTAL | | 56 271,44 | | 47 240,33 | 54 997,82 | 38 519,88 | -16 477,76 |

| | BATIMENTS ECO | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|--------------------------------------|---------|------------------|---------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| 740-03 | BATIMENT METAL PROJECT | 74751 | 2 864,00 | | | 0,00 | | 0,00 |
| 740-04 | ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES | | | | | 0,00 | | 0,00 |
| 740-07 | BATIMENT PRUNIERE | 74751 | 24 497,00 | | | 0,00 | | 0,00 |
| 740-10 | BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY | | | | | 0,00 | | 0,00 |
| 740-32 | BATIMENT SALOMICZ | | | | | 0,00 | | 0,00 |
| 740-25 | BAT BRIQUETERIE | 774 | 870,00 | 774 | 792,54 | 1 019,00 | | -1 019,00 |
| 740-29 | ATELIERS ART | 774 | 3 953,00 | | | 2 385,77 | | -2 385,77 |
| 740-36 | ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE | 74758 | 12 868,86 | 74758 | 11 103,22 | | | 0,00 |
| 740-38 | BATIMENTS RELAIS CHARNY DREE PUISAYE | 74751 | 18 134,00 | 74751 | 16 457,32 | 6 751,00 | | -6 751,00 |
| | TOTAL | | 63 226,66 | | 26 383,06 | 10 155,77 | 0,00 | -10 155,77 |

| | EHFAD | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|------------------------|---------|-------------|---------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| 740-30 | RESIDENCE CAPPET EHFAD | | | | | 0,00 | | 0,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | GESTION DES DECHETS | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|-------------------------|---------|-------------|---------|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| 740-05 | GESTION DES DECHETS SMP | | | | | 1 016 890,55 | 1 016 890,55 | 0,00 |
| 740-01 | GESTION DES DECHETS | | | | | | | 0,00 |
| 740-31 | GESTION DES DECHETS | | | | | | | 0,00 |
| 740-31 | ORDURES MENAGERES | | | | | | | 0,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | | 0,00 | 1 016 890,55 | 1 016 890,55 | 0,00 |

| | ZONES D'ACTIVITES | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|------------------------|---------|------------------|---------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| 740-16 | ZA SAINT FARGEAU | | | | | | | 0,00 |
| 740-17 | ZA BLENEAU | | | | | | | 0,00 |
| 740-19 | ZA TOUCY | 74751 | 3 000,00 | | | | | 0,00 |
| 740-20 | ZA POURRAIN | 74751 | 7 000,00 | | | | | 0,00 |
| 740-27 | ZI ST SAUVEUR | 774 | 56 886,00 | 774 | 58 886,00 | | | 0,00 |
| 740-37 | ZA CHARNY DREE PUISAYE | 74751 | | | | 71 838,00 | | -71 838,00 |
| 740-39 | ZA MIGE | | | | | | | 0,00 |
| | TOTAL | | 66 886,00 | | 68 886,00 | 71 838,00 | 0,00 | -71 838,00 |

| | LOTISSEMENT D'HABITATION | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|-----------------------------|---------|-------------|---------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| 740-13 | LOT HABITATION SAINT MARTIN | | | | | | | 0,00 |
| 740-14 | LOT HABITATION LAVAU | | | | | | | 0,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | DIVERS | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|--|---------|------------------|---------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 740-34 | SALLE FORTERRE | 74751 | 7 126,78 | 74751 | 12 638,32 | 8 572,93 | 6 836,65 | -1 736,28 |
| 740-28 | MSAP ST SAUVEUR + ST AMAND + COULANGES/YONNE | 774 | 38 100,00 | | | | | 0,00 |
| | TOTAL | | 45 226,78 | | 12 638,32 | 8 572,93 | 6 836,65 | -1 736,28 |

| ECOLE MUSIQUE | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE | |
|---------------|----------------------------------|-------|-------------------|------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 740-33 | ECOLE DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP) | 74751 | 251 584,70 | | | | | |
| | | | | 47 333,67 | | | | |
| | | | | 192 647,40 | | | | |
| | | | | 2 000,03 | | | | |
| | | | | 32 428,55 | | | | |
| | TOTAL | | 251 584,70 | | 276 289,70 | 363 463,69 | 346 482,22 | -16 981,47 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| MONTANT TOTAL ENCAISSES PAR LES BUDGETS ANNEXES | | | 1 284 069,44 | | 1 084 326,45 | 2 479 328,03 | 2 147 997,96 | -331 330,07 |
|--|--|--|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|

2018 VERSEMENTS DE LA TEOM - REOM - RI, PART CHARNY ISSUE DES AC AU SERVICE GESTION DES DECHETS

| | GESTION DES DECHETS | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|-------------------------|---------|-------------|---------|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| 740-05 | GESTION DES DECHETS SMP | 74751 | | | | 4 126 324,98 | 4 126 324,98 | 0,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | | 0,00 | 4 126 324,98 | 4 126 324,98 | 0,00 |

| | GESTION DES DECHETS | ARTICLE | BP+DM | ARTICLE | REALISE | BUDGET 2018 | REALISE 2018 | DISPONIBLE |
|--------|---------------------|---------|-------------|---------|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| 740-01 | GESTION DES DECHETS | 676 | | | | 1 700 844,40 | 1 700 844,40 | 0,00 |
| 740-31 | GESTION DES DECHETS | 678 | | | | 1 041 846,03 | 1 041 846,03 | 0,00 |
| 740-31 | ORDURES MENAGERES | 657363 | | | | 389 944,00 | 389 944,00 | 0,00 |
| 740-00 | BUDGET PRINCIPAL | 657363 | | | | 3 018 890,55 | 3 018 890,55 | 0,00 |
| | TOTAL | | 0,00 | | 0,00 | 4 126 324,98 | 4 126 324,98 | 0,00 |

Il informe l'assemblée qu'à la demande de Madame la Trésorière de Saint Fargeau, il convient de délibérer sur le montant définitif de ces subventions d'équilibre 2018, afin de produire ladite délibération en pièce justificative aux écritures comptables (mandats et titres) transmis par l'ordonnateur au comptable. Ce point a été validé lors de la commission Finances du 05 février 2019.

Il précise que les crédits ont été ouverts lors des votes des budgets 2018 pour le versement de ces subventions d'équilibre mais qu'il faudra désormais chaque année produire une délibération relative au versement.

M. Jean-Luc Vandaele procède ensuite à la lecture des résultats par section des budgets annexes et apporte des précisions pour certains budgets.

Le Président rappelle qu'il s'agissait là d'une présentation et que les comptes administratifs seront votés lors du prochain conseil communautaire. Cependant, il convient de voter les subventions d'équilibre présentées précédemment.

Le Président procède au vote.

- Vote des subventions d'équilibre

- Considérant qu'il convient de procéder au versement des subventions d'équilibre 2018 à verser de budget à budget dans le respect des crédits ouverts aux budgets 2018,
- Considérant le refus de Madame la Trésorière de Saint Fargeau de procéder à la prise en charge des mandats et titres afférents au versement des dites subventions en raison de l'absence de délibération du conseil communautaire jointe en pièce justificative,
- Considérant que le conseil communautaire n'a pas délibéré sur ce point, la pratique comptable appliquée les années précédentes n'ayant jamais nécessité une telle délibération,
- Considérant l'accord du Directeur du pôle Gestion Publique à la DDFIP de l'Yonne d'allonger la journée complémentaire comptable au-delà du 31 janvier 2019 afin de permettre à la CCPF de répondre aux obligations imposées par Madame la Trésorière de Saint Fargeau,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Vote les subventions d'équilibre 2018 telles qu'annexées à la présente délibération,
- Charge le Président de procéder aux écritures comptables et signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Attributions de compensation provisoires 2019

Conformément au 3^e alinéa du 1^o du V de l'article 1609 *nonies* C, « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Par conséquent, il est proposé de délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire 2019 qui prendront en compte, en outre, le retour de la compétence voirie aux communes et l'intégration du service commun voirie. Le tableau récapitulatif a été adressé par pli séparé avant la tenue du Conseil communautaire.

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele. Ce dernier propose aux membres de l'assemblée d'examiner le document annexe adressé avant la tenue du conseil et également distribué en début de séance. Il en donne lecture complète.

Pour ce qui concerne les attributions de compensation relatives au service commun voirie, Mme Pascale de Mauraige demande si la TVA est incluse dans le montant. Monsieur Vandaele précise que pour l'instant les montants de transferts sont inscrits en TTC, il conviendra d'examiner les modalités de traitement du FCTVA, les montants pourront être revus si nécessaire lors d'une prochaine séance. Il conviendra de bien caler cet aspect pour éviter toute ambiguïté, à la fois pour la CCPF et pour les communes.

M. Gérard Legrand, Président de la CLECT, rappelle que les montants définitifs devront être examinés par la CLECT.

M. Jean-Luc Vandaele poursuit la lecture du document.

En ce qui concerne le service commun ADS, M. Jean-Marc Giroux demande comment le coût a-t-il été pris en compte dans les modalités de calcul.

Il est précisé à M. Giroux qu'il est proposé de maintenir dans les AC provisoires le montant de la participation ADS retenue dans les AC définitives 2018. En effet, la commission ad hoc en charge du suivi du service commun ADS ne sera réunie que le 22 février prochain pour faire le bilan 2018. La régularisation des participations sera opérée dans le calcul des AC définitives 2019.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le détail des montants commune par commune.

M. Jean-Luc Vandaele poursuit la lecture du document.

En ce qui concerne le reversement de fiscalité éolienne, il a été délibéré en 2017 le reversement de 30% du produit de fiscalité éolienne IFR et CFE reçu par la CCPF au profit des communes d'implantation des éoliennes.

Mme Pascale de Mauraige indique que les communes de Bouhy et Dampierre sous Bouhy n'ont rien perçu depuis 2017. Elle demande où en est le reversement.

M. Jean-Luc Vandaele rappelle que la CCPF n'a toujours pas d'informations à ce sujet et que de ce fait, il est impossible de connaître les montants exacts. Les montants stipulés dans le document ne sont que prévisionnels.

Le Président indique que c'est un vrai problème de ne pas avoir d'informations rapidement de la part de la DDFIP, ce problème a d'ailleurs été signalé au Directeur lors d'un entretien. Il rappelle que la CCPF n'est pas responsable des carences de l'Etat.

Mme Pascale de Mauraige demande si cela a été aussi long pour les communes dotées d'éoliennes depuis plusieurs années ?

Mme Monique Wlodarczyk répond qu'effectivement cela est très long.

Le Président invite les communes à se rapprocher de la DDFIP directement à ce sujet.

M. Jean-Luc Vandaele rappelle qu'effectivement c'est compliqué.

Le Président souligne que si les choses étaient faites normalement au niveau de l'Etat, ce serait moins compliqué.

M. Jean-Luc Vandaele poursuit la lecture du document.

A la lecture de la proposition de l'évolution de l'AC provisoire pour Charny Orée de Puisaye versée par la CCPF, Mme Patrice Renaud, Maire de Taingy, demande pourquoi le montant qui figure dans la note correspondant à la gestion des déchets est-elle en positive alors que plus haut celle-ci est en négative ?

M. Jean-Luc Vandaele répond que ce montant est déduit de l'attribution de compensation : à partir du montant de l'AC définitive 2018 versée de la CCPF à la commune, le montant lié à la gestion des déchets donc les frais liés à cette compétence, viendront minorer le montant de l'AC définitive.

Il indique que la délibération reprend l'intégralité des AC pour chacune des communes. Il rappelle que ces attributions sont provisoires.

Il est précisé qu'une erreur de plume s'est glissée dans le document envoyé avant la séance du conseil communautaire, celle-ci a été corrigée. En effet, le montant correspondant à la voirie a été imputé à la commune de Levis au lieu de Lainsecq et ce montant a été soustrait au lieu d'être additionné. Ces erreurs seront corrigées dans la délibération.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 1° du V du code général des impôts

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu les délibérations n°55/2018 du 28 mars 2018, n°224/2018 et 233/2018 du 13 septembre 2018, et 436/2018 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la communauté de communes de Puisaye Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2019,
- Considérant les travaux conduits par la commission Finances réunie le 31/01/19 et le 05/02/2019 sur la détermination du montant de l'attribution de compensation provisoire,
- Considérant le document présenté en séance qui explique les modalités de calcul du montant des dites attributions,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2019 pour chaque communes membres comme suit :

| En € | AC définitives 2018 | Voirie | Éoliennes | Ads | Am. Num. | MSAP | Evolution COP | AC provisoires 2019 |
|-------------------------|---------------------|-------------|-------------|-----|----------|------|---------------|---------------------|
| ANDRYES | 39 198,00 € | | | | | | | 39 198,00 € |
| ARQUIAN | 29 737,00 € | 12 071,00 € | | | | | | 41 808,00 € |
| BEAUVOIR | 19 496,00 € | | | | | | | 19 496,00 € |
| BITRY | 16 522,00 € | 6 279,00 € | | | | | | 22 801,00 € |
| BLENEAU | 308 550,00 € | | | | | | | 308 550,00 € |
| BOUHY | 25 304,00 € | 8 186,00 € | 7 943,00 € | | | | | 41 433,00 € |
| CHAMPCEVRAIS | 37 365,00 € | | | | | | | 37 365,00 € |
| CHAMPIGNELLES | 199 185,00 € | | | | | | | 199 185,00 € |
| CHARENTENAY | 2 649,00 € | | | | | | | 2 649,00 € |
| CHARNY OREE DE PUISAYE | 440 177,00 € | | | | | | -104 401,50 € | 335 775,50 € |
| COULANGERON | 1 191,00 € | | | | | | | 1 191,00 € |
| COURSON-LES-CARRIERES | 145 970,00 € | | | | | | | 145 970,00 € |
| DAMPIERRE SOUS BOUHY | 22 507,00 € | 9 750,00 € | 11 921,00 € | | | | | 44 178,00 € |
| DIGES | 46 374,00 € | | | | | | | 46 374,00 € |
| DRACY | 9 942,00 € | | | | | | | 9 942,00 € |
| DRUYES-BELLES-FONTAINES | 50 857,00 € | | | | | | | 50 857,00 € |

| | | | | | | | |
|-------------------------|--------------|-------------|-------------|--|--|--|--------------|
| EGLÉNY | 13 800,00 € | | | | | | 13 800,00 € |
| ÉTAIS-LA-SAUVIN | 50 781,00 € | 24 058,00 € | | | | | 74 839,00 € |
| FONTAINES | 15 736,00 € | | | | | | 15 736,00 € |
| FONTENAY-SOUS-FOURONNES | 10 028,00 € | | | | | | 10 028,00 € |
| FONTENOY | 12 758,00 € | | | | | | 12 758,00 € |
| FOURONNES | 17 673,00 € | | | | | | 17 673,00 € |
| HAUT DE FORTERRE | 86 679,00 € | | 9 324,00 € | | | | 96 003,00 € |
| LAIN | 21 720,00 € | | | | | | 21 720,00 € |
| LAINSECC | 11 845,00 € | 7 989,00 € | | | | | 19 834,00 € |
| LALANDE | 2 191,00 € | | | | | | 2 191,00 € |
| LAVAU | 77 873,00 € | | | | | | 77 873,00 € |
| LEUGNY | 11 926,00 € | | | | | | 11 926,00 € |
| LEVIS | 20 142,00 € | | | | | | 20 142,00 € |
| MERRY-SEC | 19 872,00 € | | 16 703,00 € | | | | 36 575,00 € |
| MEZILLES | 114 766,00 € | | | | | | 114 766,00 € |
| MIGE | 11 886,00 € | | 19 666,00 € | | | | 31 552,00 € |
| MOUFFY | 6 358,00 € | | | | | | 6 358,00 € |
| MOULINS-SUR-OUANNE | 58 505,00 € | | | | | | 58 505,00 € |
| MOUTIERS | 21 149,00 € | | | | | | 21 149,00 € |
| OUANNE | 86 754,00 € | | 40 915,00 € | | | | 127 669,00 € |
| PARLY | 17 000,00 € | | | | | | 17 000,00 € |
| POURRAIN | 30 130,00 € | | | | | | 30 130,00 € |
| ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES | 176 823,00 € | | | | | | 176 823,00 € |
| RONCHERES | 13 106,00 € | | | | | | 13 106,00 € |
| SAINPUITS | 11 605,00 € | 6 679,00 € | | | | | 18 284,00 € |
| SAINT AMAND EN PUISAYE | 171 166,00 € | 10 017,00 € | | | | | 181 183,00 € |

| | | | | | | | | |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|-----------------------|
| SAINT-FARGEAU | 569 569,00 € | | | | | | | 569 569,00 € |
| SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS | 43 677,00 € | | | | | | | 43 677,00 € |
| SAINT-PRIVE | 90 552,00 € | | | | | | | 90 552,00 € |
| SAINT VERAIN | 9 145,00 € | 6 072,00 € | | | | | | 15 217,00 € |
| SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE | 97 387,00 € | 8 156,00 € | | | | | | 105 543,00 € |
| SAINTS-EN-PUISAYE | 13 677,00 € | | | | | | | 13 677,00 € |
| SEMENTRON | 20 062,00 € | | | | | | | 20 062,00 € |
| SOUGERES-EN-PUISAYE | 8 249,00 € | 6 949,00 € | | | | | | 15 198,00 € |
| TANNERRE-EN-PUISAYE | 51 626,00 € | | | | | | | 51 626,00 € |
| THURY | 25 257,00 € | 4 926,00 € | | | | | | 30 183,00 € |
| TOUCY | 419 423,00 € | | | | | | | 419 423,00 € |
| Commune Nouvelle TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE | 65 013 € | | | | | | | 65 013 € |
| VAL-DE-MERCY | 5 478,00 € | | | | | | | 5 478,00 € |
| VILLENEUVE-LES-GENETS | 40 691,00 € | | | | | | | 40 691,00 € |
| VILLIERS-SAINT-BENOIT | 35 544,00 € | | | | | | | 35 544,00 € |
| MONTANT TOTAL | 3 982 646,00 € | 111 132,00 € | 106 472,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | -104 401,50 € | 4 095 848,50 € |

- Dit que le versement interviendra par douzième.

- Création d'un budget annexe

Sur proposition de la commission Finances, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un budget annexe non assujéti à TVA concernant le site de la recyclerie de Toucy afin d'établir une comptabilité distincte pour cette opération. (Sous réserve de validation par la Trésorerie).

Pour mémoire, un bien immobilier a été acquis par la CCPF en 2018 à la CCI de l'Yonne sur le budget principal. Ce bien fait l'objet pour l'instant d'une mise à disposition temporaire à titre gracieux. Un bail est en cours de rédaction.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la CCPF est propriétaire d'un ensemble immobilier à Toucy destiné à la location pour le développement d'une activité d'économie sociale et solidaire dénommée « Ressourcerie de Toucy »,
- Considérant la proposition de la commission Finances du 31 janvier 2019 de créer un budget annexe non assujéti à TVA afin d'établir une comptabilité distincte pour cette opération,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de créer un budget annexe non assujetti à TVA concernant le site de la ressourcerie de Toucy,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Intégration de la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02

Sur proposition de la commission Finances, il était proposé au conseil communautaire de délibérer pour intégrer l'activité de la maison de santé de Charny désormais de compétence intercommunale dans le budget annexe Maison de santé de St Amand 74023 assujetti à TVA.

A la demande de Monsieur Buttner, vice-président en charge de la santé, il paraît plutôt opportun d'intégrer la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740-02 Maisons de Santé de Bléneau et Champignelles, assujetti à TVA. En effet, cela est justifié par l'intégration de ces 3 maisons de santé au sein du pôle multi site multi professionnel.

Une comptabilité analytique distincte sera tenue sur ce budget annexe pour chacune des maisons de santé.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission Finances en date du 31/01/2019,
- Vu la demande de Monsieur Buttner, vice-président en charge de la santé, portant sur l'intégration de la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740-02 Maisons de Santé de Bléneau et Champignelles, assujetti à TVA,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide d'intégrer la Maison de Santé de Charny au budget annexe 740.02 Maisons de Santé de Bléneau et Champignelles, assujetti à TVA,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Régularisations comptables

Des factures relatives à la montée en débit tant sur l'Yonne que sur la Nièvre n'ont pas pu être mises en paiement, la dépense ayant été prévue au chapitre 21 alors que le mandatement suivant le plan comptable doit être effectué au chapitre 204. Par conséquent, il convient de délibérer sur la mise en paiement au chapitre 204 à l'article 204132 de ces factures afin de ne pas bloquer le paiement jusqu'au vote du budget.

Mme Pascale de Muraige fait remarquer qu'une erreur figure dans le projet de délibération. En effet, il convient de remplacer « Nièvre Aménagement » par « Nièvre Numérique ».

Le Président procède au vote.

- Considérant que les ouvertures de crédits prévues au chapitre 20 par délibération n°04125/2018 du 17 décembre 2018 ne permettent pas de procéder en totalité au règlement des factures afférentes à la montée en débit, les crédits initiaux ayant été prévus au chapitre 21,
- Considérant qu'il convient de procéder au paiement des dites factures,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05/02/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de procéder au paiement des factures suivantes :
 - Nièvre Numérique : acompte montée en débit : 65 888.00 €
 - Département de l'Yonne : acompte montée en débit : 66 276.00 €
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Indemnité de conseil

Il est soumis au conseil communautaire la demande d'indemnité de conseil sollicitée par le comptable au titre de 2017. La commission Finances a émis un avis défavorable.

Le Président procède au vote.

- Considérant le décompte relatif au versement d'une indemnité de conseil par Mme Malle,
- Vu l'avis défavorable de la commission Finances en date du 05/02/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de suivre l'avis de la commission finances et de ne pas allouer d'indemnité de conseil sollicitée par le comptable au titre de 2017.

6) Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

En application de l'article L 5211-36 du CGCT, dans les EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au conseil communautaire (le DOB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele qui fait lecture du rapport sur les orientations budgétaires distribué en début de séance.

A la lecture du bilan financier 2017-2018 (page 9 du ROB), M. Vandaele informe que la CCPF est actuellement en procédure avec l'Etat concernant les 240 000 € de DGF non perçus depuis 2017. Cette affaire est en cours d'instruction auprès du Tribunal Administratif.

A la lecture de l'évolution des recettes et notamment celles liées au personnel (page 10 du ROB), M. Vandaele indique que les dépenses de personnel sont plus importantes que prévues car les recrutements en emplois aidés sont devenus non aidés en 2017 et 2018. Environ 25 postes sont concernés, soit en régie, soit pour des services en gestion associative. Ceci représente une charge supplémentaire de l'ordre de 300 000 €.

A la lecture du montant engagé par la CCPF en matière d'investissement (page 10 du ROB), M. Vandaele indique qu'il faut être prudent dans l'interprétation des chiffres. En effet, certains investissements sont couverts ou pas par des loyers. Par exemple, l'investissement d'une crèche où il n'y a pas de loyers pour couvrir les emprunts à l'inverse d'un bâtiment comme l'EHPAD où là l'emprunt est entièrement couvert par un loyer.

Le Président rebondit au sujet de l'EHPAD en faisant état des difficultés rencontrées avec le bâtiment de l'EHPAD de St Amand en Puisaye. S'il advenait de devoir fermer cette structure, outre le problème de reloger les personnes, il n'y aurait plus de loyers en face.

Comme évoqué lors d'un conseil communautaire précédent, malgré l'engagement des personnels sur place, la CCPF peut être amenée à devoir fermer le bâtiment si les autorités compétentes l'ordonnent.

Actuellement, un rapport d'expert judiciaire doit être remis pour connaître le détail des travaux à engager mais dans cette attente, des inquiétudes subsistent quant au devenir de cet EHPAD. Le Président reprend pour exemple l'épisode de canicule en été 2018 où fort heureusement aucun incident n'a eu lieu mais cela aurait pu être catastrophique.

Des fonds sont débloqués pour pallier les difficultés mais le rapport de l'expert judiciaire est très attendu pour obtenir les remboursements d'assurances, des dommages et intérêts pour commencer les travaux.

M. Jean-Luc Vandaele rejoint le Président à ce sujet, c'est un dossier qui mobilise beaucoup les collaborateurs et les élus.

M. Jean-Luc Vandaele reprend la lecture du rapport d'orientations budgétaires.

Suite à la lecture des dépenses de personnel (page 15 du ROB), le Président reprend la parole en annonçant à l'assemblée qu'un recrutement incontournable devra s'opérer sous peu. En effet, le personnel actuel est de très grande qualité mais il manque dans le maillon un juriste pour suivre l'aspect juridique de notre collectivité, en particulier pour le suivi des contentieux et assurer la sécurité juridique des actes.

Ce recrutement sera bénéfique pour l'ensemble des services.

A la lecture des investissements (page 16 du ROB), le Président détaille les montants prévisionnels les plus importants :

- 100 000€ pour les zones d'activités
- 10 000 € pour l'étude de l'ENVA dont 80% sera subventionné
- 210 000 € pour l'opération d'une desserte forestière
- 65 000 € pour l'étude d'opportunité de l'EMA CNIFOP
- 265 058 € pour la montée en débit (ce montant figure dans les conventions actuelles et pourra être revu en fonction de l'évolution du programme).

Le Président poursuit la lecture du document reprenant l'ensemble des dépenses d'investissement les plus importantes synthétisé par poste dans le ROB.

M. Jean-Luc Vandaele termine la lecture du rapport d'orientations budgétaires. Il précise que le budget est très contraint, il faudra faire attention aux investissements futurs, revoir les subventions d'équilibres et celles allouées aux associations. Malgré tout, une baisse ne peut être envisagée pour certains postes incontournables comme les services de crèche ou de centre de loisirs et il ne faudrait pas que la collectivité reprenne ces services directement.

Le Président précise qu'il conviendra d'avoir une réflexion globale, revoir les structures utilisées ou non, avoir un service public compétent et il faudra revoir la politique enfance-jeunesse notamment et revoir certains territoires pour une meilleure cohésion des investissements.

M. Didier Maury, Maire de Dracy, demande quand sera vendu le bâtiment administratif de Molesmes car celui-ci coûte de l'argent.

Le Président demande à Mme Patrice Renaud si elle souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Celle-ci répond que pour le moment, le bâtiment étant encore communautaire, elle ne souhaite pas s'exprimer là-dessus. Cependant, elle pense que d'autres bâtiments devraient être vendus bien avant celui-ci.

Le Président reprend la parole en stipulant qu'effectivement d'autres bâtiments seront vendus quand le futur siège sera en fonction.

Le Président termine en précisant qu'il s'agit là de prendre acte du débat d'orientations budgétaires.

Le Président procède à la lecture du projet de délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-336 ;
- Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présenté en séance aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,
- CHARGE le Président de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres de la CC de Puisaye Forterre.

7) Economie :

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-Président en charge du développement économique.

- Location de l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye

M. Florian Bourgeois rappelle que Mme Lasry, céramiste, occupe l'atelier-boutique n°6 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye depuis le 6 novembre 2017. Elle doit s'installer prochainement dans un atelier lui appartenant. Toutefois, l'aménagement de cet atelier a pris du retard. Mme Lasry a demandé une seconde prolongation de son bail précaire, jusqu'au 21 mars 2019, afin de ne pas interrompre son activité faute de locaux dans l'attente de la livraison de son atelier.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer un nouveau bail dérogatoire pour la location de cet atelier-boutique jusqu'au 21 mars 2019. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0297/2017 du 18 septembre 2017 portant sur la signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec Mme Judith Lasry pour la location de l'atelier-boutique n°6 des ateliers du château de Saint-Amand en Puisaye,
- Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités métiers d'art,
- Considérant que le second bail dérogatoire de 1 mois 1/2 conclu avec Mme Judith Lasry a pris fin au 21 décembre 2018,
- Considérant la demande de Mme Judith Lasry de prolonger sa location de l'atelier n°6 jusqu'au 21 mars 2019, en raison des retards dans les travaux d'aménagement de son propre atelier,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 4 février 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Mme Judith Lasry, céramiste, un bail dérogatoire de 3 mois pour la location de l'atelier n°6 d'un montant de loyer mensuel de 247,67€ HT soit 297,20€ TTC.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Vente à la SARL Tourinox d'un bien immobilier à Toucy

M. Florian Bourgeois rappelle que la Communauté de communes loue depuis le 17 juin 2011 un bâtiment à usage commercial et industriel, situé à Toucy, à la SARL TOURINOX. Le contrat de bail pour ce bâtiment était assorti d'une option d'achat. Le 20 mars 2017, la SARL TOURINOX a levé l'option d'achat conformément aux termes de la promesse d'achat.

Dans le contexte de la fusion des EPCI, la vente n'a pas pu être finalisée dans les délais prévus dans la promesse de vente (c'est à dire au mois de juillet 2017). Aussi, il convient de finaliser cette vente en actualisant le montant à verser par la SARL TOURINOX. En effet, depuis cette date, la SARL TOURINOX a continué de verser des loyers, et la Communauté de communes a versé des intérêts supplémentaires dans le cadre du prêt contracté initialement pour l'acquisition de ce bien. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles », et précisant que les aides à l'immobilier d'entreprises donnent lieu à l'établissement d'une convention,

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.

- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,

- Vu la délibération de la Communauté de communes du Toucycois n°034/2011 du 28 mars 2011 portant sur la location à la SARL Tourinox du bien immobilier sis zone industrielle de Toucy cadastré E n°665 et E n°664, et consentant une promesse de vente dudit bien à la SARL Tourinox,

- Vu la délibération n°0125/2017 du 22 mai 2017 portant sur la vente du bien cadastré E n°664 et E n°665 à la SARL Tourinox suite à la levée d'option d'achat par ladite société le 20 mars 2017, au prix de 142 266,09 € auquel s'ajoute le montant de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé qui sera versée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté lors du remboursement anticipé du prêt, le tout hors taxes, comme prévu par la promesse de vente consentie à la SARL Tourinox,

- Considérant que l'acquisition en 2011 de ce bien immobilier par la Communauté de communes, sa mise en location et l'accord d'une promesse de vente à la SARL Tourinox a pour objectif de permettre le développement de cette entreprise afin de favoriser la création d'emplois sur le territoire, cette opération devant avoir un résultat financier nul pour la Communauté de communes,

- Considérant que le prix de vente fixé par la promesse de vente à 142 266,09€ au mois de juillet 2017 a été défini de manière à ce que le total des loyers versés par la SARL Tourinox du 17 juin 2011 au 25 juillet 2017 pour un montant total de 114 599 €, ajouté à ce prix de vente, soit un montant total de 256 865,09 € hors taxes, corresponde au coût d'acquisition dudit bien par la Communauté de communes (soit le montant du prêt contracté en capital et intérêts),

- Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien immobilier qui estime cette valeur à 235 000€ hors taxes,

- Considérant que le montant total de 256 865,09€ HT versé par la SARL Tourinox à la Communauté de communes dans le cadre de cette opération représente un montant entrant dans la marge de négociation de 10% permise par l'avis du Domaine,

- Considérant que le prix de vente au mois de juillet 2017 consenti dans la promesse de vente n'a ainsi pas à être réévalué suite à l'avis rendu par les services du Domaine,
- Considérant que la vente n'a pas pu être finalisée au 25 juillet 2017 pour des raisons internes à la Communauté de communes, et qu'il convient de la finaliser au 31 mars 2019,
- Considérant que la SARL Tourinox continue de verser des loyers à la Communauté de communes depuis la date où la vente aurait dû être finalisée (soit 20 mois de loyers pour un montant total de 33.351,55€ hors taxes), et qu'il convient de retirer ces montants du prix de vente du bien pour que le résultat financier de l'opération soit nul pour la Communauté de communes,
- Considérant que la Communauté de communes continue de verser des intérêts jusqu'au 31 mars 2019 (pour un montant total de 8 797,77 €) à la Caisse d'Épargne pour le prêt contracté pour l'acquisition initiale du bien immobilier, et qu'il convient d'ajouter ce montant au prix de vente du bien afin que le résultat financier de l'opération soit nul pour la Communauté de communes,
- Considérant qu'ainsi, 15.071,18€ doivent être retranchés du prix de vente du bien prévu au mois de juillet 2017 afin que le résultat financier de l'opération soit nul pour la Communauté de communes,
- Considérant qu'ainsi, le prix de vente du bien immobilier actualisé pour une conclusion de la vente au 31 mars 2019 s'élève à 127.194,31 € hors taxes,
- Considérant le montant de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé du prêt contracté par la Communauté de communes pour l'acquisition initiale du bien immobilier, qui s'élève à 9.482€,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 4 février 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de vendre à la SARL Tourinox le bien immobilier cadastré E n°664 et E n°665 au prix de 127 194,31 € hors taxes, correspondant au montant de vente actualisé au 31 mars 2019 comprenant le montant de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé du prêt.
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière supportés par la Communauté de communes pour le premier trimestre 2019 seront remboursés par la SARL Tourinox à la Communauté de communes.
- Décide que la vente devra être réalisée au 31 mars 2019, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.
- Charge Maître Chantier, notaire à Appoigny, d'établir l'acte de vente.
- Autorise le Président à procéder au remboursement de l'emprunt CE n°8786235 souscrit pour le financement de cette opération et au paiement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé du prêt ainsi que tout autre frais,
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A la suite du vote concernant le bâtiment Tourinox, il a été demandé pourquoi la vente de la SCI des Vallées n'est-elle toujours pas effectuée.

Il est précisé que l'avis des Domaines était valable jusqu'à il y a quelques jours avant la séance. Par conséquent, il convient de demander à nouveau un avis des Domaines pour que ce point soit délibéré en toute légalité au prochain conseil communautaire.

- Signature d'un bail commercial avec la société APIC Design pour la poursuite de la location du bâtiment à Saint-Fargeau

M. Florian Bourgeois rappelle que la société APIC Design occupe un bâtiment industriel, propriété de la CCPF, situé rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau. Pour mémoire, la Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise avait consenti un crédit-bail pour ce bâtiment à la société APIC Design. Ce crédit-bail a expiré en novembre 2017, sans que la société ne lève son option d'achat. Aujourd'hui, APIC Design occupe toujours le

bâtiment et continue de verser les loyers. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de délibérer afin de signer un bail commercial. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles », et précisant que les aides à l'immobilier d'entreprises donnent lieu à l'établissement d'une convention,
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération prise par la Communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise le 29 juillet 2005 portant sur l'accord d'un crédit-bail à la société APIC Design pour un bâtiment industriel sis rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau,
- Vu la délibération n° 0291/2018 du 8 novembre 2018 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique à la société APIC Design,
- Considérant que le contrat de crédit-bail est arrivé à échéance au 17 novembre 2017,
- Considérant que la société APIC Design n'a pas levé l'option d'achat pour ce bâtiment et que la cession du bâtiment n'a pas été réalisée,
- Considérant que le crédit-bail prévoit dans le cas où la vente n'est pas réalisée et qu'un nouveau contrat de location n'est pas conclu que le crédit-preneur évacue les locaux sous peine de verser une indemnité annuelle d'un montant équivalant à trois fois le montant du loyer,
- Considérant que l'entreprise APIC Design développe des projets fortement créateurs d'emploi sur le territoire et a reçu pour cela un accord pour une subvention d'aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes,
- Considérant qu'il convient par conséquent de ne pas pénaliser l'entreprise APIC Design,
- Considérant que l'entreprise APIC Design souhaite maintenir une activité dans ce bâtiment jusqu'à la construction de ses nouveaux locaux puis continuer d'utiliser ce bâtiment en tant qu'espace de stockage,
- Considérant que le loyer du crédit-bail avait été calculé en fonction du coût supporté par la Communauté de communes pour l'acquisition du bâtiment, mais que ce loyer se révèle trop élevé au vu de l'état du bâtiment,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 4 février 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de consentir un bail commercial avec la société APIC Design pour la location d'un bâtiment industriel sis rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau sur les parcelles cadastrées AC n° 442, AC n° 444, n° 448, et AC n°449.
- Décide que ce bail commercial prend effet au 18 novembre 2017.
- Fixe le montant du loyer mensuel à 282,10 € HT et dit que ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale conformément à la loi.
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière pour ce bâtiment seront remboursés annuellement à la Communauté de communes par la société APIC Design.
- Charge Maître Chabuel-Randazzo d'établir le contrat de bail aux frais du locataire.
- Autorise le Président à signer ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.

- Avenants aux baux signés par les anciens EPCI avec les entreprises locataires de bâtiments-relais

M. Florian Bourgeois informe l'assemblée qu'à sa création au 1er janvier 2017, la CC de Puisaye-Forterre s'est vue transférer les actifs des anciennes communautés fusionnés dont différents bâtiments-relais à vocation économique loués à des entreprises, en vertu de différents baux, crédits-baux, ou contrats de location-vente. Il est nécessaire de procéder à la régularisation de ces différents contrats par avenant afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux anciens EPCI. La commission économie a émis un avis favorable le 4 février 2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui dispose que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles », et précisant que les aides à l'immobilier d'entreprises donnent lieu à l'établissement d'une convention,

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.

- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,

- Vu la délibération n°0126/2017 du 22 mai 2017 autorisant le Président à signer un procès-verbal de mise à disposition par la commune de Charny Orée de Puisaye de biens et d'équipements correspondant à des bâtiments-relais à vocation économique,

- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre vient au droit des EPCI ayant fusionné pour constituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Considérant qu'en vertu du PV de mise à disposition de biens et équipements par la commune de Charny Orée de Puisaye à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, ladite Communauté de communes vient au droit de la commune pour la location desdits biens,

- Considérant le crédit-bail signé par la Communauté de communes du canton de Bléneau avec la SARL Metal Project le 7 juin 2004 pour la location d'un bâtiment industriel sis zone d'activités des Vallées à Bléneau,

- Considérant le bail commercial signé par la Communauté de communes du canton de Bléneau avec la SAS Bléneau Industrie le 10 juin 2005 pour la location d'un bâtiment industriel sis zone d'activités des Vallées à Bléneau,

- Considérant le bail commercial signé par la Communauté de communes du Toucycois avec M. Domenico Fabbiano, garagiste, le 16 juillet 2010 pour la location d'un bâtiment industriel, commercial ou artisanal sis route de Moulins sur Ouanne à Toucy,

- Considérant le crédit-bail signé par la Communauté de communes de Saint-Sauveur avec M. Barbier et Mme Laine le 19 juillet 2010 pour la location d'un terrain avec divers bâtiments d'usine sis à Moutiers-en-Puisaye,

- Considérant le bail commercial avec option d'achat signé par la Communauté de communes du Toucycois avec la SARL Tourinox le 21 octobre 2011 pour la location d'un bâtiment industriel sis 590 avenue du général de Gaulle à Toucy,

- Considérant bail commercial signé par la Communauté de communes du canton de Bléneau avec M. Stéphane Prunière, artisan, le 27 juillet 2012, pour la location d'un bâtiment industriel sis 7 rue de la Ferronnerie, zone d'activités des Vallées à Bléneau,

- Considérant le contrat de location-vente signé par la Communauté de communes Cœur de Puisaye avec la SAS Delclaux le 16 juin 2016 pour la location d'un bâtiment industriel sis 9002 route d'Avallon à Toucy,

- Considérant le bail professionnel signé par la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre avec M. Frédéric Yrondi, tatoueur, le 2 novembre 2016 pour la location de l'atelier-boutique n°5 des communs du château à Saint-Amand-en-Puisaye,

- Considérant qu'il convient d'établir des avenants de substitution aux différents contrats de bail, crédit-bail, ou location-vente, afin d'actualiser l'identité des parties sur ces documents,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 4 février 2019,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de conclure un avenant au crédit-bail signé avec la SARL Métal Project afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SAS Bléneau Industrie afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec M. Domenico Fabbiano, artisan afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du Toucycois.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SAS Bléneau Industrie afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au crédit-bail signé avec M. Barbier et Mme Laine afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes de Saint-Sauveur.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec la SARL Tourinox afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du Toucycois.
- Décide de conclure un avenant au bail commercial signé avec M. Stéphane Prunière afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes du canton de Bléneau.
- Décide de conclure un avenant au contrat de location-vente signé avec la SAS Delclaux afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes Cœur de Puisaye.
- Décide de conclure un avenant au bail professionnel signé avec M. Frédéric Yrondi afin de substituer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aux droits et obligations de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre.
- Charge le Président d'établir ces avenants.
- Autorise le Président à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) Culture :

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la culture.

- Modification et approbation du règlement d'attribution des subventions au titre de l'action culturelle

La commission culture réunie en séance de travail le 18 octobre 2018 a souhaité apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions dans le cadre des actions à caractère culturel (bénéficiaires, actions soutenues, date limite de dépôt des dossiers et versement). Il est proposé de délibérer sur ces modifications et adopter le nouveau règlement.

Le Président procède au vote.

- Considérant le règlement initial adopté par délibération le mercredi 10 mai 2017,
- Considérant les modifications de règlement proposées par les membres de la commission culture réunie en séance de travail le 18 octobre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Approuve le règlement annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, des demandes de versement d'acomptes vont être formulées. A la demande de la Trésorerie de St Fargeau, il convient de délibérer pour permettre la mise en paiement d'acompte.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 12 juillet 2017,
- Considérant la délibération du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre budgétaire du CLEA,
- Considérant les crédits disponibles prévus pour le CLEA,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Décide de procéder au versement d'acomptes aux prestataires retenus dans le cadre du CLEA pour la réalisation de prestations auprès des établissements scolaires selon les modalités suivantes :
 - versement d'un acompte lors du démarrage de l'opération dans la limite de 50% du montant total de la prestation pour les projets suivants :

| Prestataires | Montant total € du projet |
|---|----------------------------------|
| Centre social et culturel de Puisaye-Forterre | 4 450 |
| Frédérique Bonvalot | 1 925 |
| Ghislaine Vetter | 3 200 |
| Centre d'art graphique de la Métairie Bruyère | 1 810 |
| Centre d'art graphique de la Métairie Bruyère | 2 060 |
| Solidarts | 920 |
| Solidarts | 2 800 |

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Information relative à l'attribution du Marché à Procédure Adaptée pour l'étude EMA-CNIFOP

Résultat du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation une étude d'opportunité stratégique et opérationnelle, comprenant le développement économique et touristique de la filière métiers d'art, sur le périmètre de la CCPF et autour du site de l'école des Métiers d'art de Saint Amand en Puisaye, prenant en compte sa problématique d'hébergement.

Pour rappel, la CCPF a pris une délibération le 11 juillet 2017 afin d'acter cette prestation. Le plan de financement validé prévoit un budget alloué de 60K€HT, avec un reste à charge de 12K€HT à la collectivité. Pour ce qui concerne le co-financement, un appel à de la DETR a été réalisé ainsi qu'au Conseil Régional BFC au titre du Contrat de Territoire.

L'étude permettra, après analyse des potentiels touristiques et économiques, analyse des besoins en hébergement notamment d'artistes et artisans d'art, analyse de la capacité d'accueil actuelle de l'école des métiers d'art EMA-CNIFOP, de :

1. Dimensionner un projet de rénovation ou de construction neuve, en vue de loger ces différentes cibles, et proposer des modèles d'exploitations,
2. Mesurer l'opportunité de créer une structure d'accueil d'entreprises (type pépinière, incubateur, ...), liant le centre de formation (EMA-CNIFOP) et l'installation des artistes et artisans d'art formés ou non par ce dernier,
3. Mener une réflexion sur la valorisation du site des ateliers du château à Saint Amand en Puisaye et de la galerie d'art, notamment en synergie avec les stagiaires sortant de l'EMA-CNIFOP,
4. Juger de l'opportunité de créer un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises dédié à la céramique artisanale et artistique,
5. Proposer des solutions pour la valorisation, touristique, culturelle et commerciale de la filière céramique et plus généralement des métiers d'art, en proposant notamment des actions à mener, des synergies à trouver et des outils à réaliser par un chargé de mission.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres Mapa qui a ouvert les plis le 9 janvier 2019 et procédé à l'analyse des offres le 29 janvier, le Président a attribué le marché à Nièvre Aménagement, pour un total de 52 510€ HT. L'étude devrait durer 6 mois avec un prévisionnel de restitution début octobre 2019.

9) Urbanisme :

- Abonnement et assistance à l'utilisation de la plateforme de consultation de données géographiques GéoSIEEEN

Le Président informe l'assemblée que **ce point est ajourné**. En effet, celui-ci s'est entretenu avec M. Jean-Noël Loury, Président du SDEY, qui serait en mesure de faire cette prestation gratuitement. Il conviendra cependant de lui accorder un délai de 2 mois. Reste la question des communes de la Nièvre d'où le délai demandé.

10) Habitat :

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-Président en charge de l'habitat.

- PIG : participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre dont l'opération est programmée jusqu'en 2019 :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation au logement à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne

- Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
 - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT (propriétaire occupant)
 - Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre de ce dispositif, 13 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH dont 1 dossier propriétaire bailleur :

| Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC) | Ville | Typologie dossier | Montant total des travaux TTC | Prime ANAH | Prime HM | Prime CC PF |
|--|----------------------------|----------------------|--|---------------------|--------------------|--------------------|
| 2018/186/ST FARGEAU | SAINT FARGEAU | HM | 25 034,69 € | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2018/187/DAMPIERRE / BOUHY | DAMPIERRE SOUS BOUHY | HM | 23 177,65 € | 10 000,00 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2018/188/VAL DE MERCY | VAL DE MERCY | HM | 18 284,20 € | 6 221,00 € | 1 600,00 € | 1 000,00 € |
| 2018/189/POURRAIN | POURRAIN | HM | 5 230,76 € | 1 735,00 € | 496,00 € | 750,00 € |
| 2018/190/ FOURONNES | FOURONNES | HM | 16 121,84 € | 7 328,00 € | 1 466,00 € | 1 000,00 € |
| 2018/191/LAINSECQ | LAINSECQ | HM | 73944,38 | 25000 | 2000 | 1 000,00 € |
| 2018/192/ CHAMPIGNELLES | CHAMPIGNELLES | HM | 9290,69 | 4645 | 929 | 750,00 € |
| 2018/193/THURY | THURY | HM | 16032,65 | 7598 | 1520 | 1 000,00 € |
| 2018/194/ ST MARTIN DES CHAMPS | SAINT MARTIN DES CHAMPS | HM | 30385,19 | 10000 | 2000 | 1 000,00 € |
| 2018/195/MERRY SEC | MERRY SEC | HM | 16720,27 | 7894 | 1579 | 1 000,00 € |
| 2018/196/CHARNY OREE DE PUISAYE | CHARNY OREE DE PUISAYE | HM | 5354,42 | 2538 | 507 | 750,00 € |
| 2018/197/DIGES | DIGES | HM | 9826 | 4540 | 908 | 750,00 € |
| 2018/198/TREIGNY | TREIGNY | HM | 20229,48 | 8917 | 1784 | 1 000,00 € |
| TOTAL | | | 269 632,22 € | 106 416,00 € | 18 789,00 € | 12 000,00 € |

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 13 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11) Santé :

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la Santé.

- Maison médicale de Charny : Location d'un cabinet médical pour l'activité d'une sage-femme

Dans le cadre de sa compétence action sociale – santé, la Communauté de communes s'est vu transférer la maison médicale appartenant à la commune Charny Orée de Puisaye. Une professionnelle de santé (sage-femme) souhaite s'installer dans les locaux au 1er mars 2019. Les discussions préalables avaient déjà été engagées avec la commune de Charny pour la location d'un cabinet d'une superficie de 44.51 m² divisé en trois parties :

- Le local destiné à l'usage médical ou paramédical, d'une superficie de 22.93 m²,
- Une partie commune, d'une superficie de 14.38 m²,
- Une partie partagée, d'une superficie de 7.2 m².

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un bail à usage professionnel avec Madame Pauline Frottier prenant effet le 1er mars 2019 et expirant le 28 février 2025, pour un montant de loyer mensuel de 130.40 € HT soit 156.49 € TTC, et d'une provision annuelle pour charges de 455.04 € TTC répartie en douze mensualités. Les charges feront l'objet d'une régularisation annuelle.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence santé de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant la demande de Mme Frottier, sage-femme, de s'installer dans les locaux de la maison médicale de Charny pour y exercer son activité professionnelle,
- Considérant le cabinet d'une surface de 44.51 m² dont le montant du loyer mensuel a été arrêté à la somme de 130.40 HT par mois soit 156.49 € TTC, en plus des charges estimées mensuellement à 37.92 € TTC qui devront être régularisées annuellement en fin d'exercice tel que convenu dans le bail,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la Santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer avec Madame Pauline FROTTIER, sage-femme, un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1er mars 2019 et expirant le 28 février 2025, pour la location d'un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Charny,
- Fixe le loyer à 130.40 € HT mensuel, soit 156.49 € TTC, et 37.92 € TTC de provisions mensuelles régularisées annuellement,
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

12) Petite Enfance :

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- LAEP Champignelles : renouvellement de la convention de sous-location

Il est rappelé que la communauté de communes gère le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « Ludo Bulles » sur la commune de Champignelles. Ce L.A.E.P. fonctionne depuis Octobre 2017 dans les locaux propriété de la SCI « La Liberté », et loués par l'association Activ'Una. Une convention tripartite permettant à la communauté de communes la sous-location des locaux a été signée. Compte-tenu de l'échéance de celle-ci au 31 Décembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention de sous-location. Le tarif de sous-location est fixé à 50 € par mois. La convention prendra effet au 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la communauté de communes gère le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Ludo Bulle » dans les locaux, sis Place de la République 89350 CHAMPIGNELLES,
- Considérant que ces locaux sont la propriété de la SCI « La Liberté », sis Place de la République 89350 Champignelles,
- Considérant que ces locaux sont loués par l'association Activ'Una pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil de jour,
- Attendu que la convention de sous-location qui avait court jusque-là est arrivée à son terme au 31 Décembre 2018,
- Vue la proposition de convention présentée par l'Association Activ'Una et la SCI « La Liberté »,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Valide la proposition de convention de sous location pour une période d'un an jusqu'au 31 Décembre 2019 pour un tarif fixé à 50 € par mois.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

13) Enfance Jeunesse :

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Convention relative à l'intervention du personnel au sein du collège de Puisaye

Les animateurs du centre de loisirs Animare ont repris les animations durant le temps méridien sur les trois sites du collège de Puisaye, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau et Bléneau où ils proposent trois ateliers : initiation aux échecs, initiation danse et création d'un court métrage sur le harcèlement.

Il est nécessaire, afin d'assurer la continuité de ces activités, qu'une convention soit signée avec l'établissement. Ces activités proposées aux jeunes permettent également à la structure d'être connue et ainsi de faciliter l'accès à de nouveaux jeunes lors des ouvertures de l'accueil ado les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le Centre de loisirs Animare travaille au développement d'activités à destination du public adolescent et qu'il développe des ateliers au sein des sites du collège de Puisaye,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du vendredi 25 janvier,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte la convention relative à l'intervention du personnel du Centre de loisirs Animare avec le collège de Puisaye comme annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Mise en place des tarifs séjours 2019

Comme les années précédentes, les centres de loisirs vont mettre en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir débiter la communication sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs. D'autre part, la plaquette commune des camps et séjours en Puisaye Forterre doit être finalisée début du mois de mars afin de pouvoir passer à l'impression et permettre ainsi une distribution de ces brochures à partir du mois de mai dans les écoles.

Par ailleurs, dans un souci de maîtrise budgétaire, les séjours mutualisés et inter-centres, qui ont été organisés en 2018, ne seront pas programmés cette année.

Le Président procède au vote.

- Considérant que les centres de loisirs Animare, Forterre et Pourrain doivent communiquer rapidement sur l'offre de séjours 2019,
- Considérant que les séjours ne seront réalisés qu'avec un nombre prévisionnel d'inscrits suffisant,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du vendredi 25 janvier,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte les tarifs des différents séjours 2019 suivants :

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE ANIMARE :

Séjour à Noirmoutier :

Du 24/07 au 02/08 (10 jours) / 7-12 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|-----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 300€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 350€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 410€ |
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 455€ |
| T5 : > 1250€ | 490€ |

SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE :

Séjour Citoyenneté à l'Abîme - Sementron :

Du 08/07 au 12/07 (5 jours) / 12-17 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|-----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 95€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 110€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 120€ |
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 130€ |
| T5 : > 1250€ | 140€ |

Séjour Pêche-Multisport à l'Abîme - Sementron :

Du 15/07 au 19/07 (5 jours) / 7-11 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|-----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 91€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 98€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 105€ |
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 112€ |
| T5 : > 1250€ | 119€ |

Séjour Mini Équitation à Pesteau (Merry-Sec) :

Du 17/07 au 19/07 (3 jours) / 5-7 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 81€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 85€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 90€ |

| | |
|-----------------------|------|
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 99€ |
| T5 : > 1250€ | 108€ |

Séjour Équitation à Pesteau (Merry-Sec) :
Du 22/07 au 26/07 (5 jours) / 8-11 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|-----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 145€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 155€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 165€ |
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 175€ |
| T5 : > 1250€ | 190€ |

SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE POURRAIN :

Séjour Multisport - Gymnase de Pourrain :
Du 30/07 au 01/08 (3 jours) / 4 à 6 ans

| TRANCHES TARIFAIRES | TARIFS |
|-----------------------|--------|
| T1 : < 670€ | 60€ |
| T2 : DE 671€ A 850€ | 65€ |
| T3 : DE 851€ A 1000€ | 70€ |
| T4 : DE 1001€ A 1250€ | 75€ |
| T5 : > 1250€ | 80€ |

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Mise en place d'une tarification adaptée pour les soirées organisées par les Espaces Jeunes de Forterre et Saint Fargeau

Suite à plusieurs retours de jeunes, il s'avère que les cartes ados d'une valeur de 18 points freinent la fréquentation de certains adolescents. En effet, cette carte dont le montant dépend du quotient familial a un coût de 27€ à 54€. Or, plusieurs adolescents travaillent déjà en apprentissage, ce qui les empêche de venir durant les mercredis ou les vacances scolaires et donc d'utiliser pleinement cette carte. Par conséquent, il est proposé de mettre en place des cartes ados à 6€ spécifiques aux veillées qui répondront mieux aux besoins.

Le Président procède au vote.

- Considérant que certains adolescents fréquentent les centres de loisirs uniquement lors des soirées et des veillées,
- Considérant que ces adolescents ne peuvent fréquenter les structures à d'autres périodes en journée car ils ont un travail (apprentissage...),
- Considérant le tarif de 27€ à 54€ d'une carte à 18 points qui peut être élevé pour ce public, il est proposé de créer une carte à six points leur permettant de fréquenter les structures en soirée,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du vendredi 25 janvier,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Sports,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte la tarification des cartes adolescents à 6 points suivante :

| Ados + de 11 ans | Prix du point | Carte à 6 points |
|-----------------------------|---------------|------------------|
| Tranche 1 Moins de 400€ | 1.50€ | 9.00€ |
| Tranche 2 de 401€ à 550€ | 1.60€ | 9.60€ |
| Tranche 3 de 551€ à 670€ | 1.70€ | 10.20€ |
| Tranche 4 de 671€ à 850€ | 2.10€ | 12.60€ |
| Tranche 5 de 851€ à 1050€ | 2.30€ | 13.80€ |
| Tranche 6 de 1051€ à 1250€ | 2.50€ | 15.00€ |
| Tranche 7 A partir de 1251€ | 3.00€ | 18.00€ |

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

14) Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Lancement d'un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire dans le cadre d'une procédure d'accord-cadre

Le marché de fournitures d'équipements pour la collecte des déchets (colonnes de tri, bacs à ordures ménagères et à biodéchets, bioseau et composteurs) est terminé depuis le 01/11/2018.

Il est nécessaire de renouveler ce marché et d'y inclure les nouveaux équipements nécessaires au nouveau dispositif de collecte mis en place à partir de mars 2019 (sacs et bacs jaunes). Ce point sera examiné par la commission déchets du 7 janvier 2019.

Il est proposé de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans ferme.

3 lots sont nécessaires :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte au porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

Le dossier comprendra un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, 3 actes d'engagement (un par lot), un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques particulières), 3 BPU (un bordereau des prix unitaires par lot).

M. Jean-Luc Salamolard précise que le montant est d'1 800 000 €.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-21-1.
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en particulier les articles 78 et suivants portant sur les accords-cadres,
- Vu la fin du marché actuel pour la fourniture d'équipements de pré-collecte au 1er novembre 2018,
- Considérant qu'il convient de lancer un marché de de fournitures et livraison d'équipements de collecte – PAP et AV,
- Considérant le projet de dossier des consultations des entreprises comportant un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, 3 actes d'engagement (un par lot), un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques particulières), 3 BPU (un bordereau des prix unitaires par lot),
- Vu l'avis favorable de la commission Déchets en date du 7 février 2019,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaire à bons de commande sans minimum ni maximum dont le montant prévisionnel est estimé à 1 800 000 € HT sur la durée de l'accord cadre soit 3 ans ferme, alloti en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre.
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bioseaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte au porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

- Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un accord-cadre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour un marché de fournitures et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire en recourant à un appel d'offre ouvert,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord cadre,
- Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

- Contrat de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques

Le centre EDIB collecte en déchetterie pour le compte de l'éco-organisme ECO DDS, les déchets dangereux spécifiques entrants dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Les flux hors périmètre de la REP ne seront pas pris en charge par ECODDS. Ainsi, un contrat de partenariat entre la Communauté de communes Puisaye Forterre et le centre EDIB est nécessaire afin d'assurer la prise en charge des erreurs de tri qui peuvent arriver au vu de la complexité de la liste des déchets acceptés par l'éco-organisme ECO DDS. Le contrat est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019. Il est proposé de délibérer sur ce contrat.

Le Président procède au vote.

- Vu l'intérêt de collecter les déchets diffus spécifiques sur les 9 déchetteries,
- Vu l'adhésion, depuis 2013, à l'éco-organisme ECODDS pour la prise en charge gratuite des déchets diffus spécifiques,
- Vu que la société EDIB est titulaire du marché de collecte des déchets pris en charge par ECODDS pour notre territoire jusqu'au 31 décembre 2019,
- Vu la complexité de la liste des déchets acceptés par la filière ECODDS et la possibilité d'erreurs de tri dont le traitement n'est pas pris en charge par ECODDS,
- Vu l'intérêt économique et environnemental de faire traiter ses refus de tri par la société EDIB plutôt que de les rapatrier sur nos déchetteries pour les réintégrer à la filière hors ECODDS,
- Vu le contrat proposé par la société EDIB établi pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 pour le traitement et la valorisation des refus de tri qui arriverait sur leur site.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le contrat avec la société EDIB, fixant les modalités de traitement des refus de tri des déchets diffus spécifiques n'entrant pas dans la filière ECO DDS pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15) Patrimoine :

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des Travaux.

- Travaux : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy

- Lot 8 Plâtrerie isolation

Au cours des travaux, des prestations supplémentaires sur le lot « plâtrerie isolation » attribué à l'entreprise Guyot Hubert d'Auxerre sont apparues indispensables.

Ces prestations supplémentaires portent sur la mise en œuvre de doublage en habillage des embrasures de fenêtres ainsi que la pose de tablettes en médium, la mise en œuvre de laine de verre de 100 mm en complément sur plafond horizontaux en rez de chaussée, et R+1, la mise en place d'une cloison en plaque de plâtre DUOTECH sur ossature métal de 70 mm en remplacement d'une cloison en briques, la reprise des habillages des murs extérieurs dans la salle de stockage. L'ensemble de ces prestations supplémentaires a fait l'objet d'un avis favorable par la commission travaux du 04 juin 2018.

Il convient donc :

- de prendre en compte un avenant de 13 565.70 € HTVA (16 278.84 TTC)

Le nouveau montant du marché lot 8 Plâtrerie Isolation passe ainsi de 91 702.44 € T.T.C à 107 981.28 € T.T.C

Le Président procède au vote.

- En application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, - Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 4 juin 2018,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve l'avenant au marché de travaux d'aménagement d'une école de musique à Toucy comme suit :

Lot 8 Plâtrerie isolation Entreprise Guyot Hubert :

Les prestations supplémentaires portent sur la mise en œuvre de doublage en habillage des embrasures de fenêtres ainsi que la pose de tablettes en médium, la mise en œuvre de laine de verre de 100 mm en complément sur plafond horizontaux en rez de chaussée, et R+1, la mise en place d'une cloison en plaque de plâtre DUOTECH sur ossature métal de 70 mm en remplacement d'une cloison en briques, la reprise des habillages des murs extérieurs dans la salle de stockage, pour un montant de 13 565.70 € HTVA (16 278.84 TTC).

Le nouveau montant du marché lot 8 Plâtrerie Isolation passe ainsi de 91 702.44 € T.T.C à 107 981.28 € T.T.C

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés lors des travaux de l'EMDTPF.

En effet, divers désordres retardent l'aménagement des locaux.

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, Vice-Président en charge de la Voirie.

- Voirie : lancement d'un marché selon une procédure d'accord cadre pour le service commun « entretien de la voirie »

Le service commun « entretien de la voirie » a été créé et défini par la délibération 0223/2018 du 13/09/2018. La délibération 0323/2018 du 8/11/2018 approuve quant à elles les conventions entre les communes et la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Afin de permettre de réaliser les travaux d'entretien de la voirie pour les communes adhérentes au service commun, Il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre pour des prestations selon le détail ci-dessous :

Lot 1 « travaux sur chaussée »

Lot 2 « assainissement de plateforme »

Lot 3 « fauchage, débroussaillage et élagage »

Les marchés seront conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

Le dossier de consultation des entreprises comprend pour chaque lot un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

La prise en charge du coût des travaux se fera par réfaction de l'attribution de compensation pour les communes concernées, selon les dispositions de l'article 6 c de la présente convention et après validation du service fait par la commune.

Il convient donc d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure d'accord cadre.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0223/2018 du 13/09/2018 qui définit et crée le service commun « entretien de la voirie »,
- Vu la délibération 0323/2018 du 8/11/2018 qui approuve les conventions entre les communes et la communauté de communes de Puisaye Forterre, pour l'adhésion au service commun « entretien de la voirie »,
- Vu les règles de la commande publique actuellement en vigueur,
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de la voirie communale afin de garantir des conditions de circulation des usagers en toute sécurité,
- Considérant les règles de la commande publique, il convient de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure d'accord cadre sans minimum ni maximum, sous la forme de marchés à lots selon le détail ci-dessous:

Lot « travaux sur chaussée »

Lot « assainissement de plateforme »

Lot « fauchage, débroussaillage et élagage »

Comportant les éléments constituant le dossier de consultation, pour chacun des lots,

- un avis d'appel public à concurrence.
 - un règlement de consultation.
 - un acte d'engagement.
 - un CCAP, cahier des clauses administratives particulières.
 - un CCTP, cahier des clauses techniques.
 - un BPUF, bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voirie,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :

- Décide de réaliser une consultation dans le cadre d'un accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie pour le service commun « entretien de la voirie »,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du dit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Président donne la parole à M. Patrick Buttner, Vice-Président en charge de la Santé.

- Information : Attribution du marché relatif à la commande groupée de défibrillateurs

Le conseil communautaire du 17 décembre a autorisé le Président à lancer une consultation pour l'achat de défibrillateurs dans le cadre d'une commande groupée avec les communes membres de la CCPF.

Une consultation en procédure adaptée a été mise en place le 02 janvier 2019 sur le profil d'acheteur de la CCPF. Les offres étaient à faire parvenir avant le 25 janvier 2019 14h00.

5 offres ont été transmises dans les délais. Les plis ont été ouverts au cours de la CAO du 29 janvier.

Après analyses de ces 5 propositions, c'est l'offre de la société DAJAC pour un montant de 69 249.00 € T.T.C qui a été retenue.

16) GEMAPI :

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'Environnement.

- Point sur l'exercice de la compétence eau et assainissement

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, il est possible de maintenir l'exercice communal jusqu'au 1er janvier 2026 si 25% des communes représentants au moins 20% de la population intercommunale émet le souhait de ne pas transférer cette compétence au 1er janvier 2020.

Il convient donc de délibérer, pour chacune des communes membres de la CCPF pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles jusqu'au 30 juin 2019, pour celles qui souhaitent conserver cette compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

M. Jean-Luc Salamolard indique que les communes de Charny Orée de Puisaye et de St Fargeau ont déjà délibéré pour s'opposer au transfert de ces compétences. Le Syndicat des Eaux de la Nièvre souhaite que les communes délibèrent dans ce sens.

M. Gérard Legrand demande que soit réalisée une motion pour que cette compétence devienne optionnelle au 1^{er} janvier 2026 et en parler au Grand Débat.

M. Jean-Luc Salamolard rappelle qu'en effet seule la compétence « eau pluviale » sera optionnelle. Il faut interpeller les Parlementaires sur le sujet.

M. Jean-Marc Giroux lit une demande de Jacques Baloup, qui n'a pu se rendre au conseil communautaire, concernant les communes ayant 2 bassins versants, qu'il convient de ne pas taxer 2 fois la même commune.

M. Jean-Luc Salamolard confirme que le calcul se fera au prorata du nombre d'habitants concernés par chacun des bassins versants. Il n'y aura pas de double facturation.

Le Président rajoute qu'une motion sera rédigée pour le prochain conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2016/0555 portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 par fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, et aux communes Coulangeron, Charentenay, Migé, Val de Mercy,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2017/600 portant retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne, Pousseaux de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au 01/01/2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/0599 portant adoption des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que l'exposé du Président et Vice-président par lequel il est fait part à l'assemblée du souhait de communes de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 contre :

- Propose aux communes membres de délibérer avant le 1er juillet 2019 afin de s'opposer au transfert obligatoire des compétences, « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

- Demande la modification des textes législatifs imposant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au plus tard au 01/01/2026, afin que lesdites compétences puissent être exercées à titre optionnelle par les Communautés de communes et non plus à titre obligatoire.

- Représentants au Syndicat Mixte Yonne Beuvron

Lors de la séance du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a désigné des représentants au SMYB et a fait l'objet d'une délibération visée de la Préfecture et transmise au SMYB.

Le 10 décembre 2018 la commune de Fouronnes a elle-même délibéré pour désigner les représentants au SMYB et les représentants désignés ne sont pas les mêmes que dans la délibération de la CCPF.

Il convient donc de redélibérer sur le même sujet en prenant en compte la délibération de la commune de Fouronnes.

Il convient également de désigner un titulaire et un suppléant pour les communes de Sementron, Saints en Puisaye, Ste Colombe, Ouanne et Mouffy qui n'ont pas été représentées lors de la séance du 22 novembre.

M. Jean-Luc Salamolard rajoute qu'une assemblée constitutive du syndicat mixte Yonne Beuvron est prévue le 5 mars 2019 à 18h en mairie de Clamecy. Il est souhaitable qu'il y ait le quorum.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de représenter la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au sein du comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Nomme les représentants au comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron comme suit :

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|------------------|
| Andryes | Thierry Delhomme | Jean-Marc Léger |
| Charentenay | Gilles Houblin | Philippe Ferrand |
| Courson-les-Carières | Jean-Claude Denos | Dominique André |

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Druyes-les-Belles-Fontaines | Jean-Bernard Guibert | Daniel Patureau |
| Etais-la-Sauvin | Claude Macchia | Éric Roblin |
| Fontenay-sous-Fouronnes | Jean-Pierre Rousselle | Françoise Godard |
| Fouronnes | Daniel Brunel | Bernard Faisant |
| Lain | Michel Chochois | Pas de suppléant |
| Lainsecq | Nadia Choubard | Lucette Marceau |
| Les-Hauts-de-Forterre | Bernard Moreau | Gilbert Plessy |
| Merry-Sec | Monique Wlodarczyk | Jean-Paul Magoni |
| Sougères-en-Puisaye | Jack Chevau | Christophe Perreau |
| Thury | Claude Conte | Hervé Van Damme |
| Sementron | Jacques Baloup | Jean-Marc Giroux |
| Saints en Puisaye | Jean Massé | Jean-François Jury |
| Périmètre de Ste Colombe sur Loing | Chantal Vinardy | Serge Brousseau |
| Ouanne | Catherine Cordier | Christian Morizot |
| Mouffy | Jean Desnoyers | Edith Comandré |

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Désignation d'un élu référent pour le Contrat Global Nivernais-Forterre

(Communes concernées : Andryes, Druyes les Belles Fontaines, Etais-la-Sauvin, Lain, Lainsecq, Les Hauts de Forterre, Sougères en Puisaye et Thury).

Thierry Delhomme se porte candidat.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de représenter la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au sein du comité syndical du Contrat Global Nivernais-Forterre,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Désigne M. Thierry Delhomme pour représenter la CCPF au comité syndical du Contrat Global Nivernais-Forterre,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

17) Ressources Humaines :

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- Avenant n°1 à la convention 2018 et convention 2019 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique

Il est proposé de délibérer sur la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018 afin de permettre le règlement de l'avance financière de la mise à disposition 2019. Seul l'avenant à la convention 2018 fait l'objet d'une délibération. En effet, la convention 2019 n'étant pas parvenue à la CCPF, ce point est ajourné.

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2019,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention 2018 afin de permettre le versement d'une avance financière sur la convention 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention 2018 afin de permettre le règlement de l'avance financière de la mise à disposition 2019,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal - Communes de St Sauveur en Puisaye et Les Hauts de Forterre

Il est proposé de délibérer sur le remboursement des frais de personnel communal pour :

- L'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour assurer des prestations d'entretien des abords des bâtiments communautaires présents sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye,
- L'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune les Hauts de Forterre pour assurer des prestations d'entretien intérieur et extérieur sur les bâtiments communautaires présents sur la commune les Hauts de Forterre,

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Mme Patrice Renaud indique qu'il n'y a pas de convention antérieure au 1^{er} janvier 2019 et demande comment pourront être remboursés les frais engagés antérieurs à cette date.

Il est précisé que la commune peut titrer les frais antérieurs à cette date, ils seront pris en charge par la collectivité par délibération.

Le Président procède au vote.

- Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal – Commune de Saint Sauveur en Puisaye

- Considérant l'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour assurer des prestations d'entretien des abords des bâtiments communautaires présents sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye,
- Considérant que les justificatifs seront apportés par la commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre des mises à disposition des personnels nécessaires aux missions sus mentionnées,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention avec la commune de Saint Sauveur en Puisaye dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer les prestations d'entretien des abords des bâtiments communautaires présents sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye,
- Décider de rembourser les frais engagés par la commune de Saint Sauveur en Puisaye pour la mise à disposition des personnels de la commune pour assurer l'entretien des abords des bâtiments communautaires sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,
- Charge le Président de procéder au versement des dites sommes.

• Remboursement des frais de mise à disposition de personnel communal – Commune les Hauts de Forterre

- Considérant l'intervention, à la demande de la communauté de communes de Puisaye Forterre, des services techniques de la commune les Hauts de Forterre pour assurer des prestations d'entretien intérieur et extérieur sur les bâtiments communautaires présents sur la commune les Hauts de Forterre,
- Considérant que les justificatifs seront apportés par la commune les Hauts de Forterre dans le cadre des mises à disposition des personnels nécessaires aux missions sus mentionnées
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention à compter du 1er janvier 2019 avec la commune les Hauts de Forterre dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer l'entretien intérieur et extérieurs des bâtiments communautaires présents sur la commune les Hauts de Forterre,
- Décider de rembourser les frais engagés par la commune les Hauts de Forterre pour la mise à disposition des personnels de la commune afin d'assurer l'entretien intérieur et extérieur des bâtiments communautaires sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,
- Charge le Président de procéder au versement des dites sommes.

- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs et notamment des piscines découvertes de Bléneau & Toucy pour les collèges du département, il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Yonne, les collèges et la communauté de communes afin de définir d'une part :

- Les modalités de la participation du Conseil Départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges du département
- Et d'autre part de fixer avec le collège les conditions d'utilisation desdits équipements

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs et notamment des piscines découvertes de Bléneau & Toucy pour les collèges du département, il convient de délibérer sur la signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Yonne, les collèges et la communauté de communes afin de définir d'une part :
 - o Les modalités de la participation du Conseil Départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges du département
 - o Et d'autre part de fixer avec les collèges les conditions d'utilisation desdits équipements
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Autorise le président à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'utilisation des piscines publiques de Toucy & Bléneau par les collèges du territoire.

- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Suite à non reconduction pour 2019 de la convention de mise à disposition avec la F.S.C.F., il a été décidé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018 d'autoriser le recours aux contrats d'engagement éducatif dans le cadre du recrutement des animateurs afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il convient de compléter cette délibération en fixant le montant de rémunération forfaitaire journalier. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de recourir à des contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs,
- Considérant le montant journalier pratiqué dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la commission RH du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte la rémunération journalière à 60€ pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Accompagnement des directrices des crèches en régie au niveau du management d'équipe

Il est proposé de délibérer sur une prestation d'accompagnement sur la thématique du mangement d'équipe à destination des éducatrices de jeunes enfants. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant le besoin d'accompagnement sur la thématique du mangement d'équipe à destination des éducatrices de jeunes enfants,
- Considérant que pour la mise en œuvre de cette mission, il convient d'avoir recours à un contrat de vacation d'au moins 4 séances de travail de 2h30 chacun + 1 heure de préparation par séance au tarif de 70€ nets de l'heure,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 abstention :

- Décide de la mise en place d'un accompagnement complémentaire d'au moins 4 séances de travail de 2h30 chacune plus 1 h de préparation par séance au tarif de 70€ nets de l'heure auxquels s'ajoutent les charges et frais kilométriques,
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Tableau des effectifs au 01/01/2019

Délibération sur le tableau des effectifs : il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/01/2019,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2019 concernés,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

- Autorisation à travailler les jours fériés

Il est proposé de délibérer pour autoriser, en cas de nécessité de service, les conducteurs d'engins à travailler les jours fériés dans le respect de l'amplitude horaire de travail hebdomadaire sur le site de l'ISDND de Ronchères. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'article 13 relatif de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2006-497 autorisant le Syndicat mixte de Puisaye à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de RONCHERES et SAINT FARGEAU relatif aux horaires d'ouverture
- Considérant la nécessité d'ouvrir le site de stockage certains jours fériés (sauf le 1er mai)
- Considérant qu'il convient, en cas de nécessité, d'autoriser les conducteurs d'engins à travailler les jours fériés dans le respect de l'amplitude horaire de travail hebdomadaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à 62 voix pour et 1 abstention :

- Autorise, en cas de besoin, les conducteurs d'engins à travailler les jours fériés dans le respect de l'amplitude horaire de travail hebdomadaire,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de

l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Il est proposé de faire appel au centre de gestion.

Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Sollicite la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

- Adhésion aux contrats d'assurance statutaire SOFAXIS

La CCPF, issue de la fusion de 5 entités, disposait de 12 contrats d'assurances statutaires pour ces risques. Deux d'entre eux étaient assurés par GROUPAMA qui vient de signifier la résiliation au motif de résultats techniques dégradés. Cette résiliation a pris effet au 1er janvier 2019. Il a été possible, via le CDG89, de faire reprendre l'assurance de ces risques sur les anciens contrats de CC Cœur de Puisaye (assureur CNP géré par SOFAXIS). L'ancien SMP était assuré auprès de Malakoff Médéric (contrat géré par SOFAXIS depuis le 1er janvier 2018). L'ancien PETR et l'ancienne CC Portes de Puisaye Forterre étaient également assurés auprès de CNP géré par SOFAXIS.

Afin de simplifier le suivi des dossiers, les contrats du SMP, du PETR et de la CC Portes de Puisaye Forterre ont été regroupés au sein des contrats souscrits par l'ancienne CC Cœur de Puisaye, dont l'échéance est fixée au 31/12/2019 ;

Un nouvel appel d'offres concernant l'assurance statutaire sera lancé courant 2019 par le CDG89, pour la période 2020-2023. Pour s'inscrire dans la démarche, il est nécessaire de délibérer.

Le Président procède au vote.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide :

Article unique : La CCPF charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions pourront couvrir tout ou partie des risques suivants (cocher les cases de votre sélection)
 Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CCPF une ou plusieurs formules :

| AGENTS CNRACL | Franchise\Risques | AT/MP | MO | LM | Longue durée | Maternité | Décès | Tous risques | Autres (à préciser) |
|------------------|---------------------|-------|----|----|-----------------|-----------|-------|-----------------|------------------------|
| | 10 jours | x | x | x | x | x | x | | |
| | 15 jours | x | x | x | x | x | x | | |
| | 30 jours | x | x | x | x | x | x | | |
| | Sans franchise | x | x | x | x | x | x | | |
| | Autres (à préciser) | | | | | | | | |

| AGENTS IRCANTEC | Franchise\ Risques | AT/ MP | MO | GM | Maternité | Décès | Tous risques | Autres (à préciser) |
|--------------------|---------------------|-----------|----|----|-----------|-------|--------------|------------------------|
| | 10 jours | x | x | x | x | x | | |
| | 15 jours | x | x | x | x | x | | |
| | 30 jours | x | x | x | x | x | | |
| | Sans franchise | x | x | x | x | x | | |
| | Autres (à préciser) | | | | | | | |

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial chargé de missions urbanisme

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la mission Urbanisme assurée actuellement par un agent en contrat aidé qui se termine au 30 avril 2019, il est proposé de délibérer l'ouverture d'un poste au grade d'attaché au 35/35e aux missions de Chargé de mission urbanisme. Avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient d'assurer la mission de chargé de mission urbanisme,
- Considérant la mission au regard de son positionnement dans l'organigramme,
- Il convient de procéder à l'ouverture d'un poste au grade d'attaché au 35/35e aux missions de Chargé de mission urbanisme,
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 29/01/2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e à compter du 1er mai 2019,
- Dit que ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel selon l'article 3-3 2 de la loi 84-53, le cas échéant,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

- Recours à un stagiaire dans le cadre du P.C.A.E.T

Considérant que les services de la Communauté de communes travaillent actuellement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la collectivité, projet territorial de développement durable, obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants. Sur la partie "Évaluation environnementale stratégique" du PCAET, le recrutement d'un stagiaire, de niveau Bac+3 à Bac+5, pour une durée de 4 à 6 mois s'avère nécessaire. Il se substituera au recours à un cabinet d'études. Il convient que le conseil communautaire délibère sur ce recrutement. Avis favorable de la commission RH (consultation par mail).

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte une stratégie territoriale de transition énergétique,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions dans le cadre la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de 6 mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur afin de participer à l'élaboration du PCAET sur une période de 6 mois,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2019 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission Economie et à la commission Tourisme

Le Président rappelle que Mme Sylvie Poupelard a remplacé Mme Estela suite à sa démission au sein du conseil communautaire. Mme Estela siégeait aux commissions Tourisme, Economie et Ressources Humaines. Mme Sylvie Poupelard a exprimé son souhait de siéger aux commissions Tourisme et Economie. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour nommer Mme Poupelard auxdites commissions.

M. Jean-Marc Giroux fait remarquer qu'il y a une personne de moins à la commission RH. Mme Christine Picard rajoute qu'il serait également intéressant d'avoir un délégué Petite Enfance de la commune de Bléneau étant donné qu'il y a une crèche.

Le Président demande à Mme Sylvie Poupelard de voir avec son conseil municipal pour désigner un élu à la commission RH et Petite Enfance si possible.

Mme Sylvie Poupelard ne prend pas part au vote.

Le Président procède au vote.

- Conformément au règlement intérieur de la CC de Puisaye Forterre relatif à la composition des commissions,
- Considérant qu'actuellement aucun conseiller ne siège à la commission Tourisme et à la commission Economie pour la commune de Bléneau suite à la démission de Mme Estela,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 voix pour) :

- Désigne Mme Sylvie Poupelard, conseillère communautaire sur la commune de Bléneau, pour siéger aux commissions Economie et Tourisme de la CC de Puisaye Forterre,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

19) Point sur les dossiers en cours

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'environnement.

- Information : attribution du marché pour le logiciel de gestion des déchets

Suite à l'appel d'offre pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'activité du service déchets, la CAO MAPA s'est réunie le 5 février dernier pour examiner les offres et proposer au Président de retenir l'offre la mieux classée au regard des critères définis dans le marché. C'est la société NET VLM qui a été retenue.

M. Jean-Luc Salamolard fait part d'un autre point vu en commission déchets :

Des établissements ont demandé des collectes supplémentaires, ces collectes seront facturées en plus de la redevance. Ces entreprises peuvent demander des devis à d'autres prestataires et pour certains des contrats ont été envoyés et sont en attente de signature. Coût supplémentaire des collectes :

- une fois par semaine toute l'année : 3 120 €,
- en été, 1 fois par semaine : 780 €,
- toute l'année sauf l'été : 2760 €
- la période d'avril à octobre : 1 800€
- 3 fois par semaine (demandé par les EHPAD) : 5 000 €

Des colonnes resteront dans le domaine privé (Cité scolaire de Toucy par exemple), il est proposé de facturer au coût réel. Ceux qui ont demandé une collecte supplémentaire, des courriers seront envoyés dès le lendemain du conseil communautaire.

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge des Travaux.

- Information : Marché infructueux des modulaires

Suite au sinistre survenu le 07 août 2018 dans les locaux mis à disposition de notre collectivité par la commune de Saint Fargeau, les personnels de ce site ont dû être provisoirement transférés et répartis sur nos implantations de Toucy, Moutiers en Puisaye et Molesmes dans l'attente d'une solution organisationnelle des services plus efficiente.

Le conseil communautaire du 8 novembre 2018 a validé le principe d'installer une surface de 300 m² de bâtiments modulaires sur la ZA de Toucy, pour réunir sur un seul site l'ensemble du pôle aménagement et développement économique, soit 18 postes de travail, avec un accueil, une salle de réunion et les locaux sociaux (sanitaires, office), dans l'attente de la livraison du futur siège communautaire à Saint Fargeau estimée en fin 2020 début 2021.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée le 12 novembre 2018, selon une procédure adaptée (MAPA), sur la base d'un cahier des charges pour un bâtiment modulaire à usage de locaux administratifs. Le projet est classé en ERP (Établissement Recevant du Public) de type (ERP) : W et de 5^{ème} catégorie. Il est soumis à la RT 2012.

Il est demandé aux candidats de remettre leurs offres avec trois scénarios :

- Offre de base pour achat de 300 m² de modulaires
- Option pour achat de 200 m² et location de 100 m² de modulaires
- Variante pour location de 300 m² de modulaires

Les offres étaient à remettre avant le 14 décembre 2018 à 14h00.

Seulement deux offres ont été reçues dans les délais, et, la CAO a procédé à l'ouverture des plis le 20 décembre 2018.

| ENTREPRISE | OFFRE DE BASE en TTC | OPTION en TTC | VARIANTE en TTC |
|------------|----------------------|---------------|-----------------|
| COUGNAUD | 450 949,51 € | 489 349,18 € | 407 300,40 € |

| | | | |
|--------|--------------|--------------|--------------|
| ALGECO | 567 118,80 € | 576 228.00 € | 385 674.00 € |
|--------|--------------|--------------|--------------|

Au regard de ces propositions, la CAO MAPA du 09 janvier 2019 a proposé au Président de ne pas donner suite à cette consultation pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Dans le cas de l'espèce, il apparaît que seules deux offres ont été remises ne permettant pas une concurrence suffisante.

Les deux entreprises ont été informées de cette décision par courrier en date du 09 janvier 2019.

20) Questions diverses

- Point sur les opérations de montée en débit

M. Florian Bourgeois fait un point sur les opérations de montée en débit.

Depuis 2016, les anciens EPCI du territoire ont décidé de réaliser des opérations de montée en débit Internet sur les zones où existaient de nombreuses connexions avec les plus mauvais débits (inférieurs à 2 mégabits par seconde).

Ces opérations ont pour but de pallier les situations les plus problématiques, en attendant le déploiement du très haut débit. Elles sont réalisées par le CD89 et le syndicat Nièvre Numérique.

Ces opérations consistent à remplacer la liaison cuivre entre le réseau national et le « sous-répartiteur » de chacune de ces zones par de la fibre optique, ces liaisons étant surchargées. De ces sous-répartiteurs partent ensuite les liaisons jusqu'aux habitations, qui restent cuivrées.

Ces projets de montée en débit permettent d'améliorer le débit Internet des habitants sans amener la fibre jusqu'aux habitations (ce qui aurait été très coûteux lorsque ces projets ont été décidés).

Communes de l'Yonne (projet Yonne Numérique avec le CD 89) :

Le 17 décembre, le conseil communautaire a donné un accord de principe au déploiement de la fibre optique sur la partie Icaunaise du territoire piloté par le Département de l'Yonne, de manière à couvrir l'ensemble de ce territoire (hors maisons, hameaux trop isolés) à l'horizon 2024-2025.

Afin de diminuer le coût total à charge de la CCPF du déploiement numérique, les opérations de montée en débit Internet non engagées actuellement seraient annulées. Les opérations non annulées sont celles sur les communes de :

- Parly, la MED a été mise en service début 2019. Les habitants peuvent contacter leurs opérateurs pour connaître leur éligibilité (si les opérateurs ont conventionné avec Orange) et demander à bénéficier du service ;
 - Andryes : les travaux sont terminés. Le Département attend Orange afin de lui remettre tous les éléments, afin que celui-ci mette en service (normalement, 90j maximum) ;
 - Marchais Béton (Charny Orée de Puisaye) et Sainpuits, sont en attente du tirage de la fibre jusqu'au sous-répartiteur (compliqué en cette saison). Théoriquement, la commercialisation pourrait intervenir 3 mois et ½ après cela.
 - Charentenay, Merry Sec et Leugny pour lesquels les déclarations préalables de travaux ont été déposées. Théoriquement, la commercialisation de ces services pourrait être ouverte fin 2019 / début 2020.
- Toutes les autres opérations de montée en débit sur la partie Icaunaise du territoire seraient annulées, en faveur du déploiement de la fibre à l'habitant.

Communes de la Nièvre (avec le syndicat Nièvre Numérique) :

Deux opérations de montée en débit sont en cours :

- Arquian : normalement, l'ouverture commerciale du service a été faite le 1er février. Les habitants peuvent contacter leurs opérateurs pour connaître leur éligibilité (si les opérateurs ont conventionné avec Orange) et demander à bénéficier du service.
- Dampierre sous Bouhy : normalement, l'ouverture commerciale du service sera faite le 27 février.

Perspectives : à l'heure actuelle, il n'y a pas de perspectives pour la suite dans la Nièvre.

M. Florian Bourgeois informe l'assemblée qu'il se rendra prochainement au Conseil Départemental pour connaître l'état d'avancement du projet FTTH donc fibre à l'habitant. Pour les communes qui le souhaitent, elles peuvent prendre contact directement avec Mme Claire Devos au Conseil Départemental.

➤ Point sur le devenir de l'ENVA de Champignelles

Le Président informe l'assemblée que M. Jacques Gilet et lui-même étaient au COPIL lundi où 2 pétitionnaires ont développés leur projet de reconversion du site de l'ENVA. Le 22 mars prochain, les 2 candidats vont soutenir leur business plan.

D'ici 6 mois, on devrait savoir qui reprend le site de l'école de Champignelles.

M. Gérard Legrand demande ce que deviendra la salle d'autopsie, aucun agriculteur n'acceptera de payer si celle-ci n'est pas prévue.

Le Président répond que la Chambre d'Agriculture suit l'étude de la salle d'autopsie. Un stagiaire a été recruté pour réaliser cette étude. La prise en charge financière sera assurée par la CCPF avec un financement à 80% par l'Etat.

Cette étude déterminera si localement il est opportun de laisser une salle d'autopsie à Champignelles et si celle-ci est viable économiquement. L'actuelle est assez ancienne.

M. Jacques Gilet demande qui va prendre la décision au final ?

Le Président répond que c'est l'Etat. « Etant chargé de la reconversion du site, c'est pour cela que j'ai travaillé sur le dossier Design puisque celui-ci est déjà bien avancé et c'est le 1^{er} qui s'est présenté, il est évident et je l'ai rappelé au COPIL, les deux collectivités présentent ce jour-là, la Région et la CCPF, sont les seules à avoir la compétence économique et c'est pour cela que la CCPF est désignée pour mener la reconversion de ce site.

Le site appartient à l'Etat, c'est lui qui va vendre le bâtiment via une procédure de déclassement et a donné la confirmation que le site actuel fermera pour l'été 2020 mais il faut qu'à la fin de l'année 2019, le repreneur soit désigné par l'Etat.

L'Etat va examiner les offres, la capacité du repreneur à pouvoir projeter un projet structurant et économiquement viable.

Il y a un dossier élaboré et un autre plus récent et plus aléatoire. Les business plans ne sont pas encore fournis. »

Le Président rajoute que la CCPF aura à peser sur la décision. La commune de Champignelles sera bien entendu associée à la décision finale.

M. Jacques Gilet rappelle que le site de l'Ecole Nationale de Maison Alfort est situé sur la commune de Champignelles depuis 40 ans. Cette décision est évoquée depuis novembre 2017, le Ministre de l'Agriculture de l'époque disait qu'il n'y avait plus d'élevages dans la région ou en forte diminution.

M. Jacques Gilet rappelle le nombre total d'élevages présents dans l'Yonne, la Nièvre et le Loiret aujourd'hui suite au contact pris avec la Chambre d'Agriculture. « En ce qui concerne les deux projets, ceux-là sont intéressants. Reste à savoir si le lieu est bien choisi pour ces projets, la Puisaye est grande, il n'y a pas que Champignelles. »

Le Président donne la parole à Mme Patrice Renaud qui annonce que le projet de réfection du Moulin est en route et en appel à la générosité de chacun.

➤ Point sur la distribution des « sacs jaunes »

Mme Patrice Renaud poursuit en évoquant un problème de distribution de sacs jaunes à la déchèterie des Hauts de Forterre. Un administré s'est vu refuser la distribution de son rouleau de sacs jaunes car l'horaire aurait été dépassé. Il est reparti sans son rouleau alors que cette personne travaille.

M. Jean-Luc Salamolard indique que des précisions seront demandées au service concerné. Pour une bonne organisation du service, il convient que les usagers respectent les horaires de distribution.

Mme Patrice Renaud s'inquiète également des dépôts sauvages qui risquent de s'accumuler aux pieds des PAV. M. Jean-Luc Salamolard répond que les PAV seront enlevés un mois après la mise en service des sacs jaunes.

➤ Autres informations

M. Martial Hermier informe que les transports Tisserand n'assureront plus le service Paris-St Fargeau tous les jours, il conviendra de réserver dorénavant. Ceci est un problème.

Le Président note qu'il ne relève pas de la compétence de la CCPF.

M. Jean-Pierre Gérardin, en sa qualité de Vice-Président en charge de ressources humaines, tient à remercier tous les agents qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration des budgets vus ce soir. Ces agents n'ont pas compté leurs heures et ont travaillé jusqu'à tard le soir et je les en remercie.

Le Président reprend les propos de M. Gérardin et termine en indiquant que tous les pôles ont travaillé de façon efficace et avec une abnégation totale.

Mme Picard indique qu'elle met à disposition des brochures de la MSA si les communes sont munies de CCAS, d'associations à destination des personnes âgées et des familles.

Le Président informe de la date du prochain Conseil communautaire le 28 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 23 h 30.